



Fédération des chasseurs de la Drôme
ou l'écologie en actions

Association agréée au titre de la protection de l'environnement



Schéma départemental de

GESTION CYNÉGÉTIQUE

2021/2027



le mot

DU PRÉSIDENT

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un document que chaque FDC doit rédiger tous les 6 ans afin que soit garantis les équilibres entre la faune et ses besoins vitaux, les productions agricoles et forestières, l'exploitation cynégétique le tout sur fond de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs.

On remarque en le prenant en main, que le SDGC drômois est un document de poids.

Ce document pèse au sens littéral du verbe. La diversité de nos milieux, supports d'une riche biodiversité sauvage, l'explique. Cette diversité des milieux naturels a généré au fil du temps une richesse culturelle qui s'exprime par l'importante variété des modes de chasse s'adressant aux différents gibiers qui peuplent nos territoires. Aussi, de l'alouette des champs au chamois en passant par la perdrix rouge, le lièvre, le sanglier... pas une espèce, pas une technique de chasse n'est oubliée. C'est notre volonté fédérale de toutes les défendre dès qu'elles sont éthiques et écologiquement responsables.

Ceci explique le poids physique de notre schéma.

Mais ce document a aussi du poids au sens métaphorique.

Il est le produit de l'addition de toutes les voix des représentants des chas-

seurs, des agriculteurs, des forestiers, des divers adeptes des sports de pleine nature... des collectivités territoriales, des services de l'Etat dédiés... tous drômois. Il pèse donc par la quantité de personnes qui se sont exprimées dans nombre de réunions pour permettre son élaboration.

Enfin pour être valide, ce document doit être approuvé par le préfet, plus haute autorité administrative départementale. Notre Préfet l'a signé le 25 juin 2021. Ce sera donc le document cadre qui bornera et pèsera sur toutes nos actions jusqu'en 2027.

On mesure à ces deux points comme la métaphore du document de poids est juste.

Mais un document qui pèse n'est pas forcément un document pesant à lire.

Aussi chacun, chasseur ou non, peut se pencher sur un ou plusieurs chapitres. Quelle que soit sa relation au monde cynégétique il sera à coup sûr étonné par la richesse des sujets évoqués et la finesse des pistes de réflexion.

Bonne lecture.

Rémi Gandy – Président

0.

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION _____ 7

1. Fédération départementale des chasseurs
2. Groupements de Gestion Cynégétiques
3. Indicateurs de changements écologiques

II. MÉTHODOLOGIE _____ 17

1. Contexte législatif et réglementaire
2. Architecture du projet
3. Processus d'élaboration

III. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES _____ 23

1. Grand gibier
2. Petit gibier sédentaire
3. Petit gibier de montagne
4. Prédateurs et déprédateurs
5. Oiseaux de passage
6. Gibier d'eau
7. Recherche du grand gibier blessé
8. Lâchers et reprises de gibier

IV. GESTION DES TERRITOIRES ET DES HOMMES _____ 67

1. Territoire de chasse
2. Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs
3. Futurs chasseurs/Grand public
4. Formation des responsables de chasse et des chasseurs

V. MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE _ 79

1. Contexte
2. Grand gibier
3. Petit gibier

VI. AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT _____ 83

1. Grand gibier
2. Petit gibier

VII. SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE ___ 87

VIII. ANNEXES _____ 89

1. Approbation préfectorale SDGC
2. Agrément APE de la FDC 26
3. Carte des Groupements de Gestion Cynégétique
4. Arrêté préfectoral sur la sécurité publique
5. Fiches PRFB – Boîtes à outils



PRÉSENTATION

1. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
2. GROUPEMENTS DE GESTION CYNÉGÉTIQUES
3. INDICATEURS DE CHANGEMENTS ÉCOLOGIQUE

► Origine

La fédération des chasseurs de la Drôme a été créée le 17 avril 1924 (JORF du 26 avril 1924) sous le nom de Fédération Départementale des Sociétés de Chasse de la Drôme. Son siège social est alors à ROMANS sur ISERE.

Elle est devenue Société Départementale des Chasseurs de la Drôme à la suite de l'Assemblée Générale du 29 octobre 1941 à VALENCE, ville où le siège social est transféré en 1946.

En application de l'arrêté ministériel du 20 juin 1947, la dénomination de Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme apparaît lors de l'Assemblée Générale du 09 mai 1948 qui s'est tenue à VALENCE.

► Association loi 1901 - Statuts

La fédération départementale des chasseurs est une association régie par la loi de 1901 à laquelle l'État confie des missions d'intérêt général et de service public dont le contenu est défini par l'article L421-5 du Code l'environnement.

Les statuts de la fédération départementale des chasseurs lui donnent toute légitimité pour représenter les intérêts des chasseurs dans le département, y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes.

Elle apporte son concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs.

Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser. Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

**► Association Agréée au titre de la protection
de l'environnement**

Depuis le 02 février 2012 la fédération départementale des chasseurs de la Drôme est agréée dans le cadre départemental au titre d'association de protection de l'environnement (APE) conformément à l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément. Le renouvellement a été obtenu en 2021 pour 5 ans. **(Annexe 2 : agrément APE de la FDC)**

► La chasse dans la Drôme

La fédération départementale des chasseurs de la Drôme se compose d'un conseil d'administration de 16 membres et d'une équipe de 17 professionnels.

► Quelques chiffres

11 000 chasseurs

340 territoires de chasses privées

116 lots ONF

344 Associations Communales de Chasse Agréées,

17 Associations Intercommunales de Chasse Agréées,

13 Associations de chasse spécialisées

PRÉSENTATION

2/

GROUPEMENTS DE GESTION CYNÉGÉTIQUES

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a vocation à favoriser le développement de politiques locales de gestion de la petite et grande faune chassable.

Le département de la Drôme est découpé en 35 unités géographiques fonctionnelles désignées Groupement de Gestion Cynégétique (annexe 3 : carte GGC). Chaque GGC est animé par un Comité Local de Gestion (CLG). Le CLG est composé de membres de droit et de membres associés. Le CLG est obligatoirement réuni pour toute décision concernant les points suivants :

- Les objectifs de gestion pour les espèces soumises à plan de chasse,
- Les objectifs de gestion pour le sanglier et le lièvre,
- La fixation du niveau des prélèvements à effectuer dans le cadre du plan de chasse triennal,
- La répartition des attributions entre les détenteurs,
- La proposition de mesures visant à faire respecter le PGCA sanglier,
- La proposition de plan de gestion cynégétique pour le lièvre d'Europe
- Les modalités d'agrainage du sanglier.

D'une manière générale l'avis du CLG est requis pour toute mesure concernant la gestion des espèces chassables sur tout ou partie du GGC.

La fédération assure le secrétariat et l'animation de chacune des réunions du CLG. Si le CLG n'est pas un organe décisionnel, ses avis constituent néanmoins la base sur laquelle s'appuie la FDC 26 pour défendre la politique du G.G.C devant les instances officielles.

Le C.L.G. constitue un relais entre les acteurs de terrain et les organismes départementaux. Ce comité est un lieu privilégié de rencontre et de confrontation de points de vue entre les différents acteurs : chasseurs, agriculteurs, forestiers.

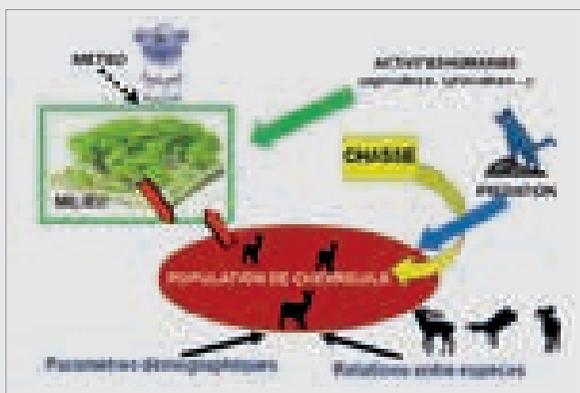
3/ INDICATEURS DE CHANGEMENTS ÉCOLOGIQUES

► Considérations générales

La mise en place du plan triennal pour les quatre espèces d'ongulés sauvages soumis à plan de chasse a pour corollaire la mise en œuvre d'une technique, au demeurant présentée par l'ONCFS/CNERA (devenu OFB depuis) comme relevant davantage d'une philosophie en matière de gestion du « grand gibier ».

Il s'agit en l'espèce d'instaurer une gestion adaptative des ongulés sauvages par les indicateurs de changement écologique. L'objectif premier consiste à assurer, sur l'ensemble du département, le relevé, la transmission, le traitement et la restitution d'indicateurs fiables et validés. Le haut niveau d'exigence requis impose un effort dont il convient de mesurer l'importance et qui sera à terme bénéfique au monde de la chasse.

Chacun sait que le fonctionnement des populations d'ongulés sauvages dépend d'une multitude de facteurs (cf. schéma ci-dessous) que tout gestionnaire avisé se doit d'observer et d'analyser.



FONCTIONNEMENT DES POPULATIONS : UNE MULTITUDE DE FACTEURS
EXEMPLE DU CHEVREUIL

Face à une société et une administration de plus en plus exigeante en matière de gestion des populations d'ongulés sauvages, le chasseur se doit désormais d'assurer un suivi rigoureux et de nature scientifique de l'évolution des populations par rapport à leur environnement.

Ce suivi représente un véritable défi pour le gestionnaire attentif à respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique tel que la loi lui en fait obligation.

Pour atteindre cet objectif essentiel il doit pouvoir disposer d'outils : Pertinents pour gérer l'état d'équilibre entre les ongulés sauvages et leur environnement.

Adaptés aux échelles opérationnelles, en l'espèce les groupements de gestion cynégétique (GGC).

Simple à mettre en œuvre de façon à faciliter leur acceptation par les personnes appelées à les mettre en œuvre.

► Le choix des ICE

Pourquoi les ICE ?

Les premiers outils de suivi utilisés par la communauté cynégétique reposaient sur des dénombrements et en particulier sur des comptages. Les scientifiques se sont rapidement rendu compte que ces méthodes étaient insuffisantes et manquaient de fiabilité, d'une part à cause de la faiblesse de la précision et de la justesse des données recueillies, d'autre part à cause de la lourdeur de l'organisation et de la logistique nécessaires à leur mise en œuvre, enfin à cause des surfaces limitées des échantillons prospectés.

Toutes les études scientifiques en France comme à l'étranger ont démontré que la plus forte estimation des dénombrements n'a jamais dépassé 1/3 de l'effectif réel.

Dès lors puisque les comptages sont source d'erreur il convenait de leur substituer une alternative, en l'occurrence les indicateurs de changement écologique (ICE) qui au lieu de déterminer un nombre d'animaux vont indiquer des tendances d'évolution des populations, soit à la baisse, à la hausse ou stables.

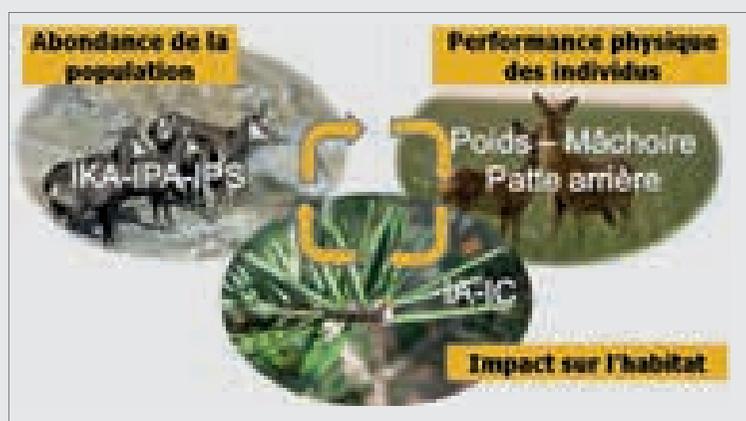
Nota important : Seule la mise en œuvre simultanée de plusieurs indicateurs permet d'aboutir à un faisceau de tendances utilisable en tant qu'outil de diagnostic. En effet seule la multiplicité des paramètres permet de caractériser et d'interpréter les changements d'état du système individu-population-environnement. En outre ces indicateurs doivent être récoltés sur une période minimale de 3 ans tout à fait adaptée au plan de chasse triennal.

Qu'est-ce qu'un ICE ?

Un **ICE est un paramètre simple et aisé à mesurer** sur un animal (ou un végétal) dont l'évolution est significative de l'état de la population par rapport à son environnement.

Au demeurant, si les indicateurs sont simples et ne requièrent que peu de moyens techniques, le recueil des informations doit être réalisé aux périodes optimales et à l'échelle du Groupement de gestion cynégétique dans le strict respect des protocoles validés.

L'évolution du couple « population-habitat » se détermine en fonction de 3 composantes indissociables : l'abondance de la population (combien ?), la performance des individus (mesures biométriques) et leur impact sur l'habitat (consommation, abrutissement). A chaque composante correspondent des indicateurs (cf. schéma ci-dessous).



EXEMPLE D'ICE

► Les catégories d'ICE

Indicateurs validés :

A chaque composante (cf. ci-dessus) correspond un ou plusieurs indicateurs qui sont précisés dans le tableau ci-après :

Indicateur de variation de	Type d'indicateur
Abondance de la population	Indice kilométrique d'abondance (IKAP) pédestre et (IKAN) voiture (chevreuil) Indice ponctuel d'abondance (IPA) (chamois, mouflon) Index population size (IPS) (chamois, mouflon)
Performance des individus	Masse corporelle des jeunes (toutes espèces) Longueur de la mâchoire des jeunes (chevreuil) Mesure de la patte arrière (chevreuil)
Impact sur l'habitat	Indicateur d'abrutissement (IA) (toutes espèces) Indicateur de consommation (IC) (toutes espèces)

Indicateurs en cours de validation :

Indicateur de variation de	Type d'indicateur
Abondance de la population	Indice kilométrique d'abondance (IKAN) nocturne (cerf, chevreuil)

► Dispositions retenues par la fédération

Principes généraux :

La mise en œuvre pour la 1ère fois des ICE et leur généralisation au niveau du département militent en faveur d'un certain nombre de critères sur lesquels il convient d'apporter une attention particulière dans la mesure où ils conditionnent le succès et la pérennité du dispositif :

- Facilité et simplicité de mise en œuvre,
- Compréhension et assimilation du processus,
- Recherche de l'adhésion en préférant la recommandation à la contrainte,
- Garantie d'un suivi rigoureux de la récolte des données,
- Organisation d'une restitution annuelle au profit des GGC.

Modalités de mise en œuvre :

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le tableau figurant en annexe. L'acquisition de matériels spécifiques (Peson, Oslong 26) est indispensable pour les détenteurs disposant d'un plan de chasse significatif et soumise au volontariat pour les autres.

Les indicateurs d'abondance de la population (IKA, IPA, IPS) et de performance des individus (Poids, longueur patte arrière) sont relevés conformément au protocole défini par l'ONCFS/CNERA.

De façon à favoriser la récolte des données par un maximum de détenteurs, ces derniers sont informés qu'en cas de non-participation aux relevés des ICE et à l'occasion du renouvellement du plan de chasse triennal, il leur sera appliqué la moyenne basse des indicateurs relevés dans leur GGC.

Les mesures des indicateurs de performance des individus (Masse corporelle, Longueur patte arrière) sont effectuées tout au long de l'année cynégétique et selon les modalités fixées par les GGC.

Interprétation et restitution des résultats :

Les données sont fournies chaque année par le détenteur. Les résultats sont analysés annuellement par la FDC de manière conjointe entre les différents indicateurs. Ils sont présentés annuellement aux CLG/GGC. La gestion de la base de données et le traitement des informations sont à la charge du service environnement de la fédération.

Leur interprétation (FDC + CLG) en termes de tendances d'évolution sur la période triennale (hausse, baisse, stabilité) constitue une aide aux décisions de gestion du GGC.

Il est impératif que le cycle décrit ci-dessus se reproduise à l'identique année après année. Les premiers indicateurs de gestion ne sont en effet valablement exploitables qu'à l'issue d'un cycle de trois ans minimum. Leur valeur scientifique dépend de leur répétition dans le temps. Répétition du même cycle sur 3 ans minimum pour obtenir les premiers indicateurs de gestion exploitables. L'analyse et l'interprétation s'effectuent sous forme de tableaux de bord conformes aux modèles préconisés et

validés par l'OFB/CNERA cervidés-sanglier (cf. modèle ci-contre).



TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES ICE

	Type Indicateur changement écologique (ICE)	Mesure à prendre sur	Date	Matériel	Relevé	Exploitation	Restitution annuelle	
					lieu	Suivi		
Chevreuil	IKAP - IKAV – IKAN au choix du GGC selon milieu (fermé ou ouvert)	Tous	Fevrier/Mars/Avril/ Mai selon IKA choisi		Circuits définis par CLG/FDC	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	au choix du GGC MCP ou MCV	Tous		Peson précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA (21 kg Plein ou 19 kg Vidé) Indispensable si attribution triennale >30	Jeunes		Appareil OSLONG 26	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
Chamois	Au choix du GGC IPA (point d'observation) ou IPS (circuit)	Tous	Juin/Juillet/ Octobre/Novembre		Points ou circuits définis par CLG/FDC	Fiche FDC	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	Au choix du GGC MCP ou MCV	Eterlou et Cabri		Peson précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA	Eterlou et Cabri		Appareil OSLONG 26	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
Cerf	IKA N	Tous	Déc à Mai		Circuits définis par CLG/FDC	Fiche FDC	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	Au choix du GGC MCP ou MCV	Faon - Bichette - Daguét		Peson précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA	Faon - Bichette - Daguét		Appareil OSLONG 26	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
Mouflon	Au choix du GGC IPA (point d'observation) ou IPS (circuit)	Tous	Juin/Juillet/ Octobre/Novembre		Points ou circuits définis par CLG/FDC	Fiche FDC	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	Au choix du GGC MCP ou MCV	Tous		Peson précision 200g	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC
	LPA	Jeunes		Appareil OSLONG 26	RDV chasse	Fiche de tir ou Internet	FDC/CLG	FDC/CLG/GGC

Légende des acronymes :

IKA : Indice kilométrique d'abondance

IKAP : pédestre

IKAV : voiture

IKAN : nocturne

MC : Masse corporelle (poids)

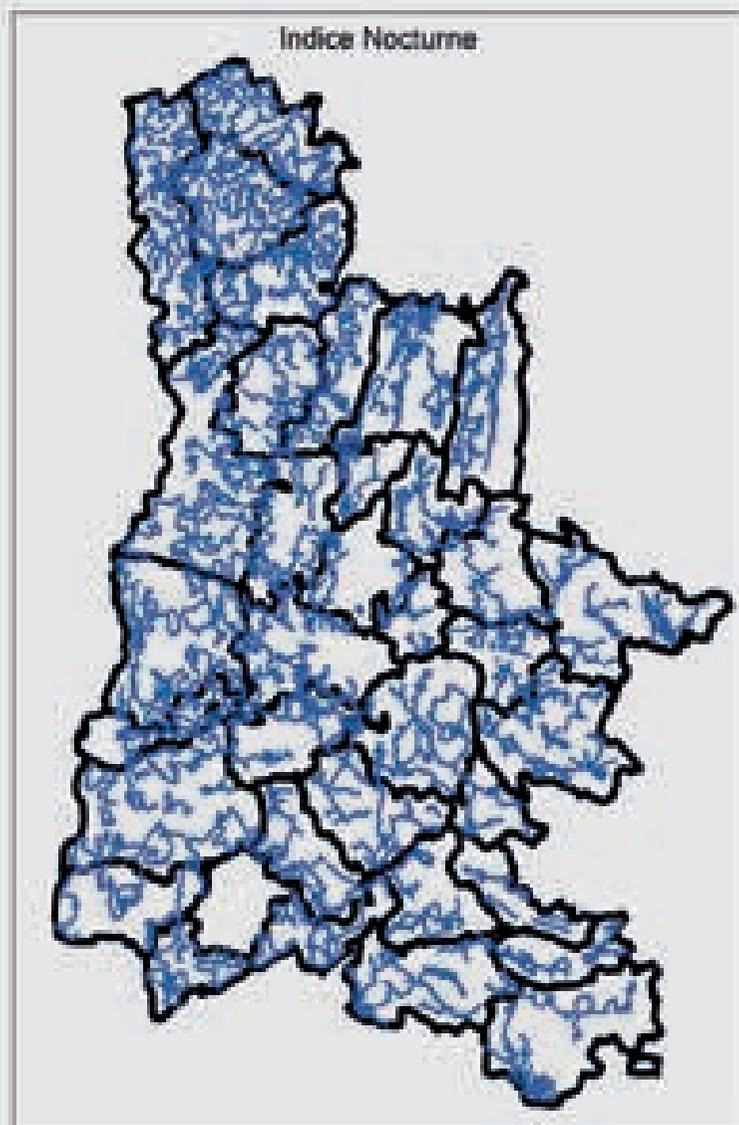
MCP : plein

MCV : vidé

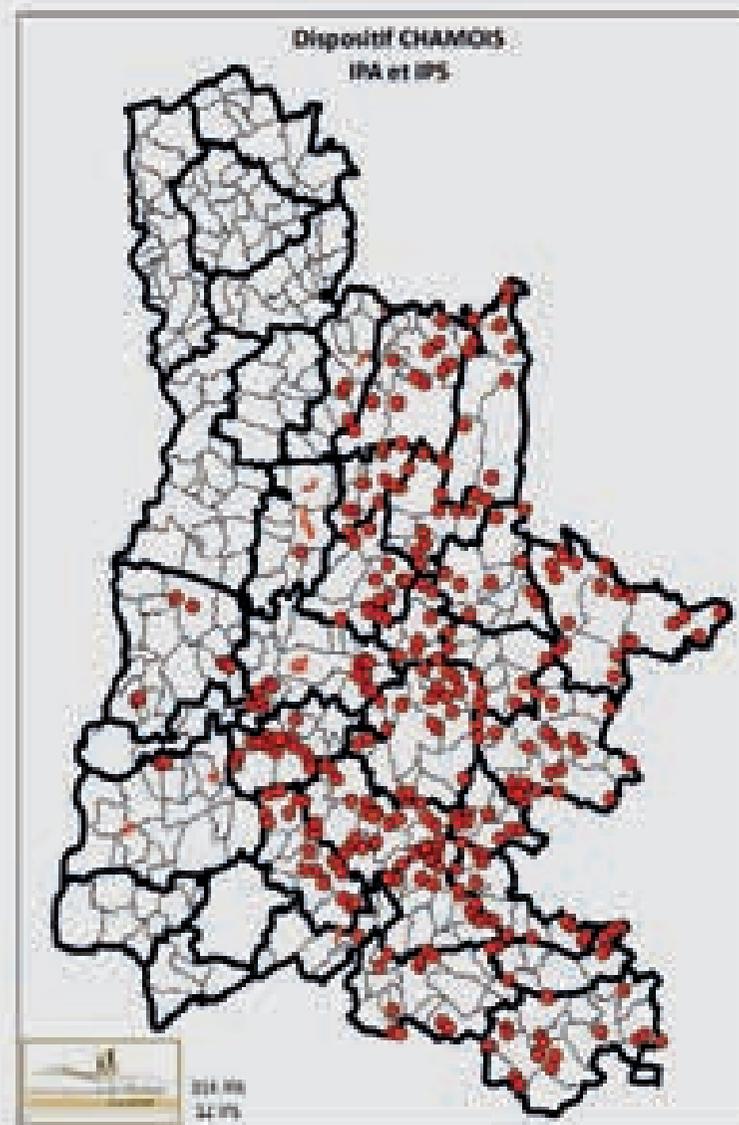
IPA : Indice ponctuel d'abondance (point d'observation)

IPS : Index population size (circuit)

LPA : Longueur patte arrière



INDICE NOCTURNE (CHEVREUIL-CERF)



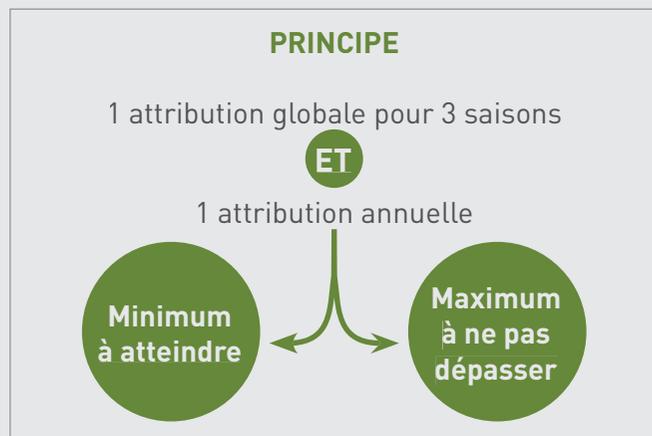
IPA -IPS CHAMOIS

► Plan de chasse triennal

Corollaire de la gestion adaptative par les ICE la fédération met en place un plan de chasse individuel triennal pour les 4 espèces d'ongulés sauvages chassables en Drôme (cerf, chevreuil, chamois, mouflon).

Ce choix est motivé par plusieurs raisons :

1. Il est conforme à la réglementation (article R425-1-1 alinéa 3 du Code de l'environnement)
2. Il est un mode de chasse de plus en plus utilisé,
3. Le contexte actuel de la situation des ongulés est propice à sa mise en œuvre,
4. Avec le plan triennal les instances cynégétiques ont beaucoup à y gagner :
 - Accroissement de l'efficacité des services de l'État,
 - Accroissement de l'efficacité du service environnement de la FDC,
 - Responsabilisation plus forte du chasseur en matière de gestion des populations et réalisation des plans de chasse,
 - Opportunité offerte aux petites attributions de ventiler les prélèvements sur les différentes classes d'âge,
 - Responsabilisation accrue du détenteur en le contraignant à sortir d'une vision à court terme, à penser les prélèvements dans la durée, à définir des objectifs réalistes et réalisables sur une période plus longue, à mettre en place des outils de suivi validés (ICE).



Le Plan triennal prévoit un plan quantitatif (toutes espèces) et un plan qualitatif (cerf, chamois, mouflon)

► Modalités de révision annuelle

Les demandes sont transmises avant le 25 mars au président de la fédération départementale des chasseurs.

Les Groupements de Gestion Cynégétiques sont systématiquement consultés pour avis.

La fédération départementale des chasseurs transmet les demandes de fourchette départementale et GGC par GGC au préfet avant le 25 mars.

Les demandes de révision annuelle des plans de chasse individuels triennaux seront instruites par la fédération départementale des chasseurs de la Drôme pour les motifs suivants :

- Nouveau détenteur et/ou demande initiale de plan de chasse individuel,
- Modification du territoire en cours de plan de chasse individuel triennal,
- Évolution critique des indicateurs de suivi des populations (forte hausse/baisse) pouvant compromettre les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques : risque de dégâts, problèmes sanitaires, mortalité extra-cynégétique anormale.

Sanglier

Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Sanglier (PGCAS) mis en œuvre sur le département depuis 2012. Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé Sanglier est un document qui établit des règles et des mesures opposables :

- À tous les détenteurs de droit de chasse sur le territoire desquels le sanglier est chassé,
- À tous les chasseurs chassant cette espèce.

Il a pour objet d'améliorer les modalités de la gestion cynégétique de l'espèce, *Sus scrofa*, de façon à atteindre et maintenir l'équilibre agro-cynégétique.

Parmi ses missions fixées par la loi, la fédération départementale des chasseurs doit participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle a également en charge la prévention des dégâts occasionnés par le « grand gibier » et en assure seule l'indemnisation.

L'objectif de gestion à l'échelle départementale réside donc dans la recherche de l'équilibre agro-cynégétique. Cet objectif passe prioritairement par la maîtrise du développement des populations notamment de sangliers responsables de plus de 90% des dégâts.

Pour vérifier s'ils sont atteints, ils doivent être facilement « mesurables » à travers un critère essentiel :

- Le nombre de sangliers prélevés qui permet quant à lui de quantifier le niveau de la population. La saisie des prélèvements via internet et le retour du cahier de battues s'avère à cet égard obligatoire dans les 10 jours suivant la date de fermeture de la chasse du sanglier. Il conditionne au surplus l'obtention d'un cahier pour la saison suivante.

Les objectifs sont ainsi exprimés selon un indicateur « chasse »

- La densité de prélèvement idéale par GGC
- Cet indicateur chasse est défini en fonction du niveau de dégâts financiers et en surface acceptable sur un GGC, il est exprimé en densité d'animaux à prélevé au 100ha.

Petite et moyenne faune chassable (Sédentaire et migratrice)

La généralisation des protocoles validés pour le suivi des populations reste le fer de lance de la politique de la fédération en matière de développement des populations. Les plans de gestion à l'échelle des GGC sont encouragés.

La fédération mène des actions pour promouvoir le développement du faisan, de la perdrix rouge et du lapin sur chaque GGC volontaire dont le territoire est potentiellement favorable à la réussite de telles opérations.

La fédération favorise le conventionnement entre les acteurs afin de s'assurer dans un premier temps que les projets sont réalisables et le cas échéant rechercher et engager les moyens adaptés.

Pour les faisans et perdrix les lâchers sont autorisés en tout temps. Il est conseillé de privilégier des lâchers de gibier au printemps ou en été afin de pouvoir chasser un gibier de qualité.

PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVÉ POUR LE SANGLIER (P.G.C.A.S.)

par arrêté préfectoral n° 24-2021 du 28 février du 28 juin 2021

Département de la Drôme



En application de l'Article Départemental de Gestion Cynégétique approuvé le 28 juin 2021 pour la période 2021-2022

100
Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme
BP 417 - 26100 CRETEIL
Téléphone : 04 75 81 15 20 - télécopieur : 04 75 81 15 21 - www.fedchasse73.com



MÉTHODOLOGIE

1. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
2. ARCHITECTURE DU PROJET
3. PROCESSUS D'ÉLABORATION

Depuis la loi relative à la chasse du 26 Juillet 2000, chaque fédération départementale des chasseurs doit concevoir et rédiger un SDGC, en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Ce document est régi par les articles L. 425-1 à L. 425-3-1 du Code de l'environnement, et établi pour une période de six ans.

Il doit obligatoirement contenir :

- Les plans de chasse et de gestion
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, telles que la fixation des Prélèvements Maximum

Autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, etc.

- Les actions en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires qui affectent les espèces gibier et de participer à la prévention de la diffusion de ces risques sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

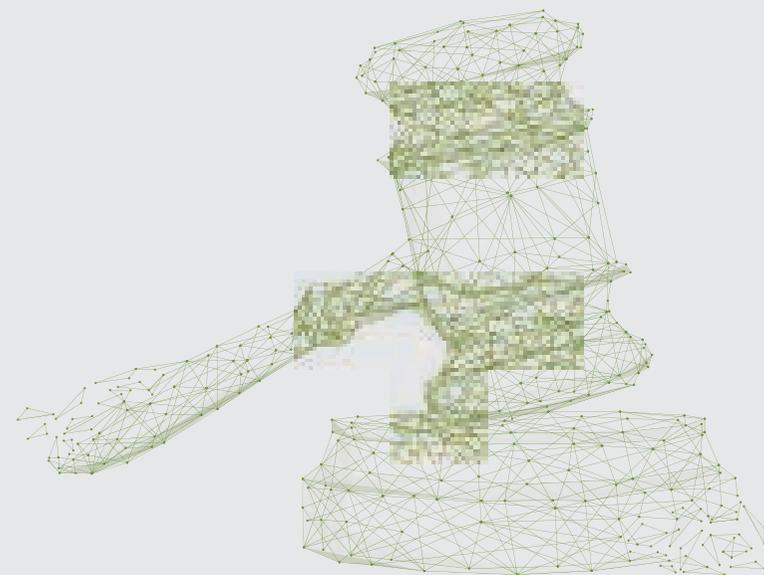
Le schéma est compatible avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) et le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB-Annexe 4). Après avis de la Commission Départementale compétente en matière de Chasse et de Faune Sauvage (CDCFS), le SDGC doit être

approuvé par le Préfet, qui vérifie la conformité de son contenu aux exigences de la loi.

L'élaboration du schéma relève de la seule compétence de la fédération départementale des chasseurs. L'approbation du schéma relève de la compétence du préfet de département.

Le SDGC est opposable aux chasseurs, aux ACCA, AICA, société de chasse, groupements et associations de chasse du département.

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.



II. MÉTHODOLOGIE 2/ ARCHITECTURE DU PROJET

Le schéma se décline dans le respect des obligations réglementaires selon deux thématiques de gestion qui sont celles des ressources naturelles et des territoires et les hommes

Ces thématiques sont déclinées en 31 fiches actions. Les actions qui seront engagées se dérouleront à l'échelle des 35 groupements de gestion cynégétiques ; chacun de leur comité local de gestion aura la charge de choisir et mettre en œuvre les outils de gestion adaptés notamment par une généralisation des Indicateurs de Changement Écologiques.

La gestion des ressources naturelles traite des espèces de la faune sauvage et de leur suivi sanitaire selon 8 chapitres : le grand gibier, le petit gibier sédentaire de plaine, le petit gibier de montagne, la faune prédatrice et prédatrice, le gibier migrateur terrestre, le gibier d'eau, et enfin la surveillance sanitaire.

Ces fiches détaillent les enjeux retenus, le ou les objectifs poursuivis, les actions proposées ainsi que les indicateurs de suivi. Les actions qui seront engagées se dérouleront à l'échelle des 35 groupements de gestion cynégétiques. Chacun de leur Comité Local de Gestion aura la charge de se prononcer sur la mise en œuvre des outils de gestion adaptés. Les actions prioritaires importantes seront mises en place sur la durée du schéma.

2020 devait être l'année de renouvellement, le processus de validation en particulier l'approbation par l'assemblée générale des chasseurs n'a pu se réaliser du fait des mesures sanitaires liées à la lutte contre la propagation du coronavirus. La fédération des chasseurs a obtenu une prolongation et un report pour la validation. L'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'est poursuivie par une large concertation du monde agricole, forestier,

II. MÉTHODOLOGIE 3/ PROCESSUS D'ÉLABORATION

cynégétique et utilisateurs de la nature.

Ce projet a été élaboré dans un partenariat élargi qui a été bien au-delà des services de la fédération et du seul monde cynégétique. Le processus stratégique et rédactionnel décidé par le conseil d'administration a engagé une large concertation avec tous les acteurs du monde de la chasse, mais aussi ceux de l'agriculture, de la forêt privée, sans oublier les gestionnaires d'espaces naturels et les utilisateurs de la nature. Inventaire des acteurs à l'élaboration du SDGC

▶ Acteurs du monde de la chasse

Adhérents FDC

Chasseurs

ACCA, AICA

Chasses privées

Locataires ONF

Association de chasse spécialisée

Association des Piégeurs agréés

Club national des bécassiers

Bécassier de France

Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier

Association Française pour l'Avenir de la chasse aux Chiens Courants

Fédération des Rencontres Saint Hubert

Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Chasse

Association des Chasseurs à l'Arc

Association des Artemis

Association Départementale pour l'Utilisation de Chiens de Chasse

Association Départementale des Lieutenants de Louvèterie

Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau Basse Isère

Association Gestion Faune et Chasse sur les Hauts Plateaux du Vercors

Association des Jeunes Chasseurs

Syndicats «chasse»

Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse

Interprofessionnel de la chasse

Chambre syndicale des armuriers

▶ Acteurs du monde agricole

Agriculture

Chambre d'Agriculture

Jeunes Agriculteurs de la Drôme

FDSEA

Fédération Départementale Ovine

Confédération Paysanne

Coordination Rurale

Association des Eleveurs et bergers du Vercors

GDS Drôme - Section Apicole

FDGDON

SAFER

Syndicat des Producteurs de Semences de Maïs et de Sorgho

▶ Acteurs du monde de la forêt

Forêt

Centre Régional de la Propriété Forestière

Union Drômoise des Forestiers Privés

Communes forestières de la Drôme

Chartes forestières

▶ Acteurs institutionnels et partenaires

Administration / Établissement public/Autres

Direction Départementale des Territoires

Direction Départementale de la Protection des Populations

Office Français de la Biodiversité

Office National des Forêts

Compagnie Nationale du Rhône

Parcs / Réserves naturelles

Parc Naturel Régional du Vercors

Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Réserve des Ramières

Réserve des Hauts Plateaux du Vercors

Collectivités territoriales

Conseil Départemental

Maire – Intercommunalité / Association des maires de la Drôme

Utilisateurs/Usagers de la Nature

Comité Drôme Cyclisme

Comité départemental Drôme FFR

Comité Départemental de Cyclotourisme

Moto Club Crestois

Association de randonnée équestre

▶ Acteurs Protection de la nature

APN

CenRA (participe)

Ligue de Protection des Oiseaux

Fédération Régionale de Protection de la Nature

Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique

▶ Acteurs Experts

IMPCF

ISNEA

OFB

2019				2020					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Révision - Élaboration fiches actions									
Concertations interne/externes - Fiches actions									
			Synthèse actions / Consultation Avant Projet						
				Réunions secteur FDC					
				Rédaction					
CA FDC					Validation				
AG FDC							Approbation		
							AG FDC		
							25/04/2020		
CDFS								AVIS	
Préfet									AP

DÉROULEMENT DU PROJET 2019/2020

 Crise COVID-19 report SDGC

2020				2021					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
		Re-Consultation Partenaires Projet							
			Synthèse actions / Consultation						
					Projet				
					Projet				
CA FDC					Validation 26/12/2020				
AG FDC						Approbation 10,17 ou 24/04/2020			
CDCFS								Avis	
Préfet									Approbation AP

DÉROULEMENT DU PROJET 2020/2021

 Crise COVID-19 report SDGC



GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

1. GRAND GIBIER
2. PETIT GIBIER SÉDENTAIRE
3. PETIT GIBIER DE MONTAGNE
4. PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS
5. OISEAUX DE PASSAGE
6. GIBIER D'EAU
8. RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ
9. LÂCHERS ET REPRISES DE GIBIER



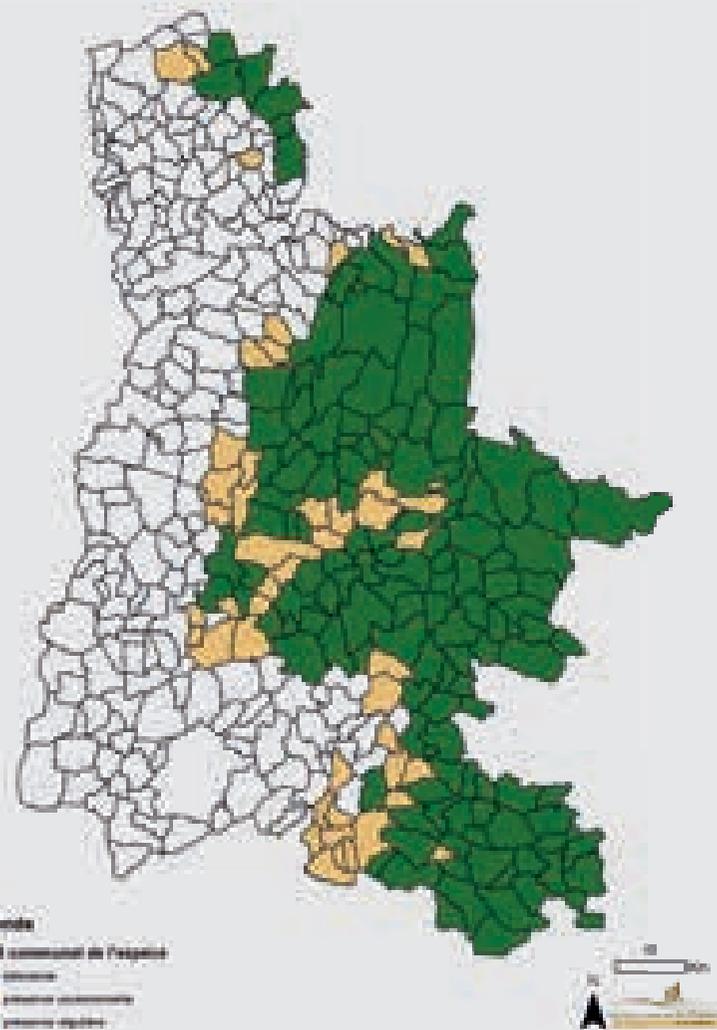
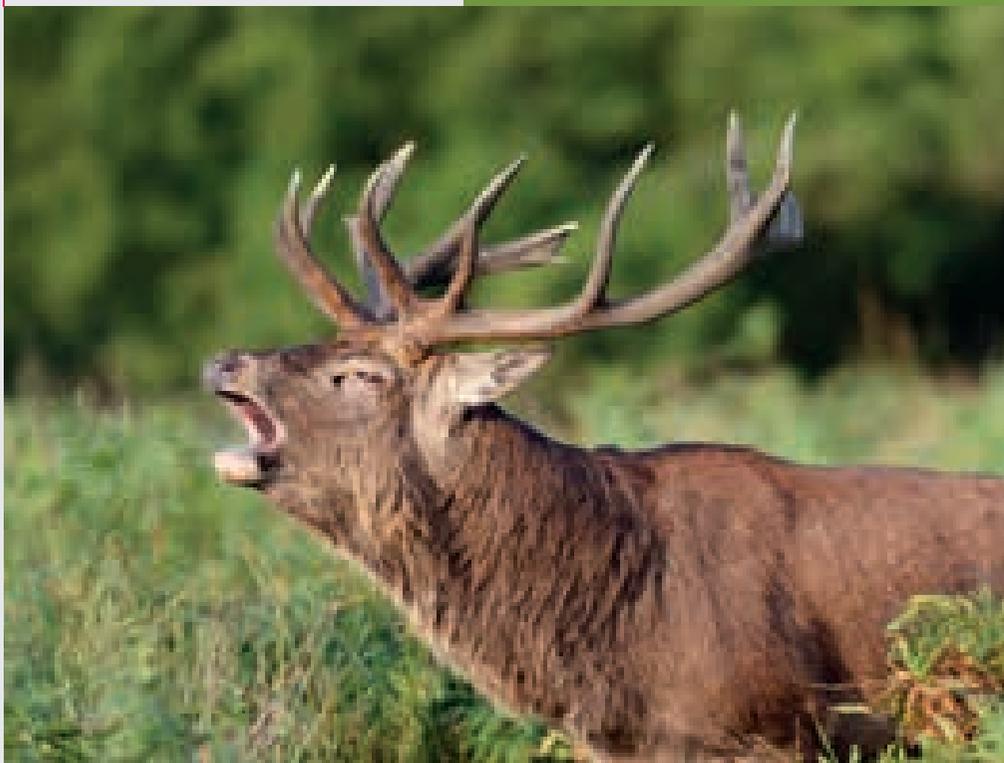
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

1/ GRAND GIBIER

LE CERF ÉLAPHE
CERVUS ELAPHUS

OBJECTIFS PRIORITAIRES

Atteindre et pérenniser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique grâce à une gestion adaptative par les indicateurs de changement écologique (ICE)



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE CERF ÉLAPHE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à plan de chasse triennal
3 types de bracelets :
CEI : Indifférencié
CEF : Femelle
CEJ : Jeune

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Récolte de 4 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle, • Longueur de la patte arrière, • Indice nocturne (IN), • Indice de pression floristique (la réalisation de cet indice est à la charge des propriétaires ou gestionnaires forestiers). <p>Activation et développement des Réseau SAGIR, MEC et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatif et qualitatif des prélèvements...).</p> <p>Ces objectifs peuvent être déclinés par zones géographiques ou de populations au sein d'un même GGC.</p> <p>Cerf sika et risque d'hybridation.</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements. Réunion de concertation entre les acteurs de terrain. Plan de chasse triennal. (À l'issue de chaque triennal le bilan qualitatif des animaux prélevés sera effectués). Quel que soit le groupement de gestion cynégétique, pour les détenteurs ayant plusieurs territoires ou lots de chasse, une demande de plan de chasse sera effectuée par territoire. Pour les lots ONF il sera effectué à minima une demande par GGC ou partie de GGC si un découpage existe pour l'établissement du plan de chasse de l'espèce considérée. Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC ou par zones. Respect des règles prescrites dans le PRFB concernant l'exercice de la chasse et les dates d'ouverture et de fermeture. Pour 2027, caractérisation communale du niveau d'équilibre forêt/gibier. Éviter l'implantation en nature de l'espèce cerf sika qui peut s'hybrider avec la cerf élaphe.</p>
Sécurité à la chasse	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse. Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse. Favoriser une bonne gestion de l'espèce.</p>	<p>Voir fiche sécurité. Voir fiche territoire. Organiser des réunions de formation au profit des chasseurs. Valoriser les connaissances grâce aux outils de communication : espace intranet, chasseur drômois...</p>

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Suivi des dossiers de dégâts agricoles.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	<p>Réunion de concertation et d'information avec les forestiers (ONF, CRPF, COFOR...) . Incitation des propriétaires forestiers à mettre en place des suivis préconisés par le PRFB. Mettre en place les aménagements préconisés par le PRFB qui limitent la pression des ongulés sur la forêt (Boîte à outil N° 1 et 2 en annexe).</p>





GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

1/ GRAND GIBIER

LE CHEVREUIL

CAPREOLUS CAPREOLUS

OBJECTIFS PRIORITAIRES

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à une
gestion adaptative par les
indicateurs de changement
écologique (ICE)



La légende
État communal de l'espèce
Communes autorisées
Communes interdites
Communes à quota

RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE CHEVREUIL ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à plan
de chasse triennal
1 type de bracelet
CHI : mâle, femelle et jeune

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Récolte de 4 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle, • Longueur de la patte arrière (faons, bichettes et daguets), • Indice nocturne (IN), • Indice de pression floristique (la réalisation de cet indice est à la charge des propriétaires ou gestionnaires forestiers). <p>Activation et développement des Réseau SAGIR, MEC et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatif et qualitatif des prélèvements...).</p> <p>Ces objectifs peuvent être déclinés par zones géographiques ou de populations au sein d'un même GGC.</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements. Réunion de concertation entre les acteurs de terrains. Plan de chasse triennal. (A l'issue de chaque triennal le bilan qualitatif des animaux prélevés sera effectués).</p> <p>Quel que soit le groupement de gestion cynégétique, pour les détenteurs ayant plusieurs territoires ou lots de chasse, une demande de plan de chasse sera effectuée par territoire. Pour les lots ONF il sera effectué à minima une demande par GGC ou partie de GGC si un découpage existe pour l'établissement du plan de chasse de l'espèce considérée.</p> <p>Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC ou par zones.</p> <p>Respect des règles prescrites dans le PRFB concernant l'exercice de la chasse et les dates d'ouverture et de fermeture.</p> <p>Pour 2027, caractérisation communale du niveau d'équilibre forêt/gibier .</p>
Sécurité à la chasse	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse.</p> <p>Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse.</p> <p>Favoriser une bonne gestion de l'espèce.</p>	<p>Voir fiche sécurité.</p> <p>Mise en place du tir à la grenaille du chevreuil sur les zones fortement urbanisées.</p> <p>Voir fiche territoire.</p>
Formation / Information	<p>Formation des chasseurs sur la connaissance de l'espèce.</p>	<p>Réunion de formation à destination des chasseurs.</p> <p>Valoriser les connaissances grâce aux outils de communication : espace intranet, chasseur drômois...</p>
Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Dégâts agricoles	<p>Maîtriser les dégâts agricoles.</p>	<p>Suivi des dossiers de dégâts agricoles.</p>
Dégâts forestiers	<p>Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.</p>	<p>Suivi des dossiers de dégâts agricoles.</p> <p>Réunion de concertation et d'information avec les forestiers (ONF, CRPF, COFOR...).</p> <p>Incitation des propriétaires forestiers à mettre en place des suivis préconisés par le PRFB.</p> <p>Mettre en place les aménagements préconisés par le PRFB qui limitent la pression des ongulés sur la forêt (Boite à outil N° 1 et 2 en annexe).</p>





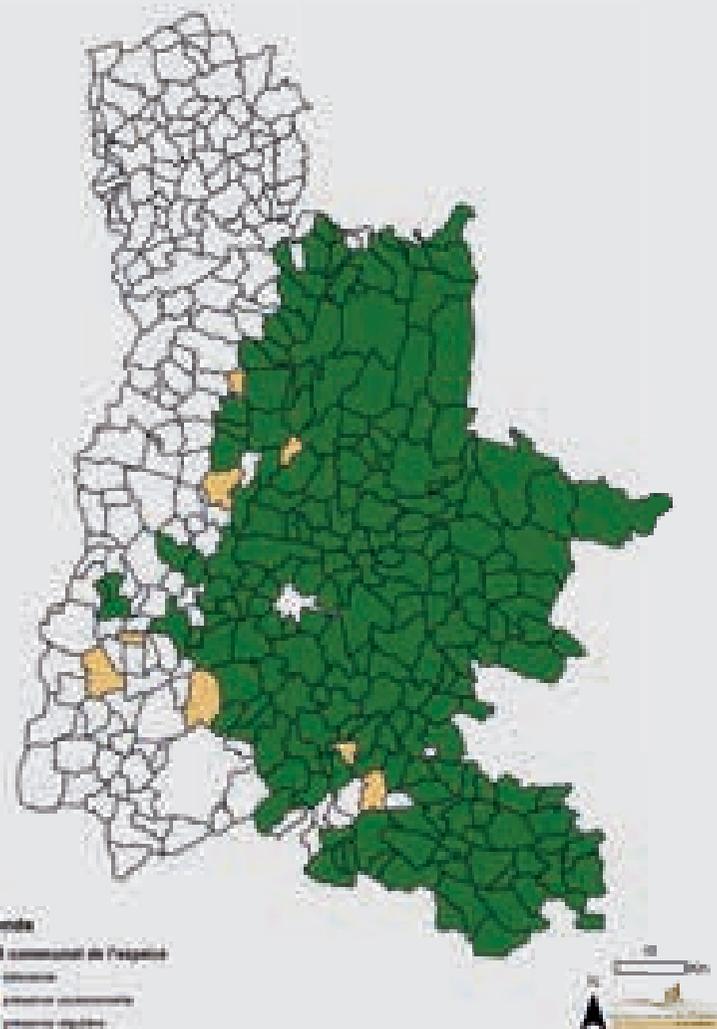
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

1/ GRAND GIBIER

LE CHAMOIS DES ALPES
RUPICAPRA RUPICAPRA

Objectifs Prioritaires

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à
une gestion adaptative
par les indicateurs de
changement écologique
(ICE)



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE CHAMOIS DES ALPES ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à plan
de chasse triennal
2 types de bracelets :
ISI : Adulte* (mâle ou femelle)
ISJ : Jeune (cabri ou éterle/
éterlou)

*Les bracelets ISI peuvent être apposés égale-
ment sur des jeunes mâles ou femelles

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des ICE.</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).</p>	<p>Récolte de 4 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle, • Longueur de la patte arrière, • Indice ponctuel d'abondance (IPA) et/ou indice ponctuel size (IPS). • Indice de pression floristique (la réalisation de cet indice est à la charge des propriétaires ou gestionnaires forestiers). <p>Activation et développement des Réseau SAGIR, MEC et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatif et qualitatif des prélèvements...).</p> <p>Ces objectifs peuvent être déclinés par zones géographiques ou de populations au sein d'un même GGC.</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements. Réunion de concertation entre les acteurs de terrains. Plan de chasse triennal (A l'issue de chaque triennal le bilan qualitatif des animaux prélevés sera effectués). Quel que soit le groupement de gestion cynégétique, pour les détenteurs ayant plusieurs territoires ou lots de chasse, une demande de plan de chasse sera effectuée par territoire. Pour les lots ONF il sera effectué à minima une demande par GGC ou partie de GGC si un découpage existe pour l'établissement du plan de chasse de l'espèce considérée. Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC.ou par zones. Respect des règles prescrites dans le PRFB concernant l'exercice de la chasse et les dates d'ouverture et de fermeture. Pour 2026, caractérisation communale du niveau d'équilibre forêt/gibier. Application de l'arrêté R424-8 du code de l'environnement qui prévoit une ouverture de la chasse du 01 septembre à fin février.</p>
Sécurité à la chasse	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse. Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse. Favoriser une bonne gestion de l'espèce.</p>	<p>Voir fiche sécurité. Voir fiche territoire.</p>
Formation / Information	<p>Améliorer les connaissances de l'espèce et des territoires par les chasseurs et les accompagnateurs.</p>	<p>Mise en place d'une formation sur la reconnaissance de l'espèce. Valoriser les connaissances grâce aux outils de communication : espace intranet, chasseur drômois...</p>
Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Suivi des dossiers de dégâts agricoles.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	<p>Réunion de concertation et d'information avec les forestiers (ONF, CRPF, COFOR...) . Incitation des propriétaires forestiers à mettre en place des suivis préconisés ar le PRFB. Mettre en place les aménagements préconisés par le PRFB (Boite à outil N° 1 et 2 en annexe).</p>





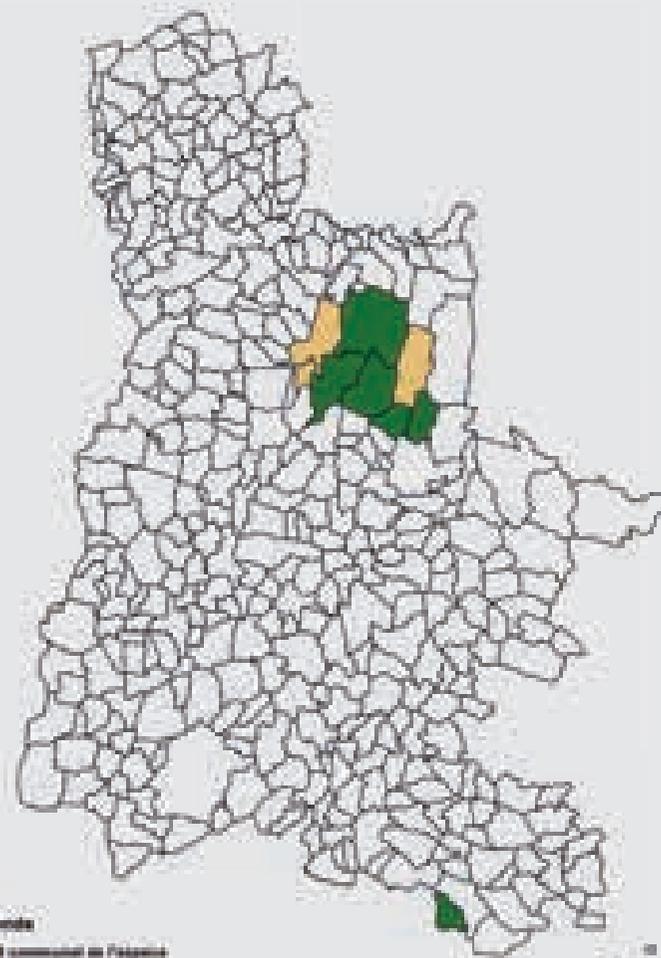
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

1/ GRAND GIBIER

LE MOUFLON DE CORSE
OVIS GMELINI MUSIMON

Objectifs Prioritaires

Atteindre et pérenniser
l'équilibre agro-sylvo-
cynégétique grâce à
une gestion adaptative
par les indicateurs de
changement écologique
(ICE)



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE MOUFLON DE CORSE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



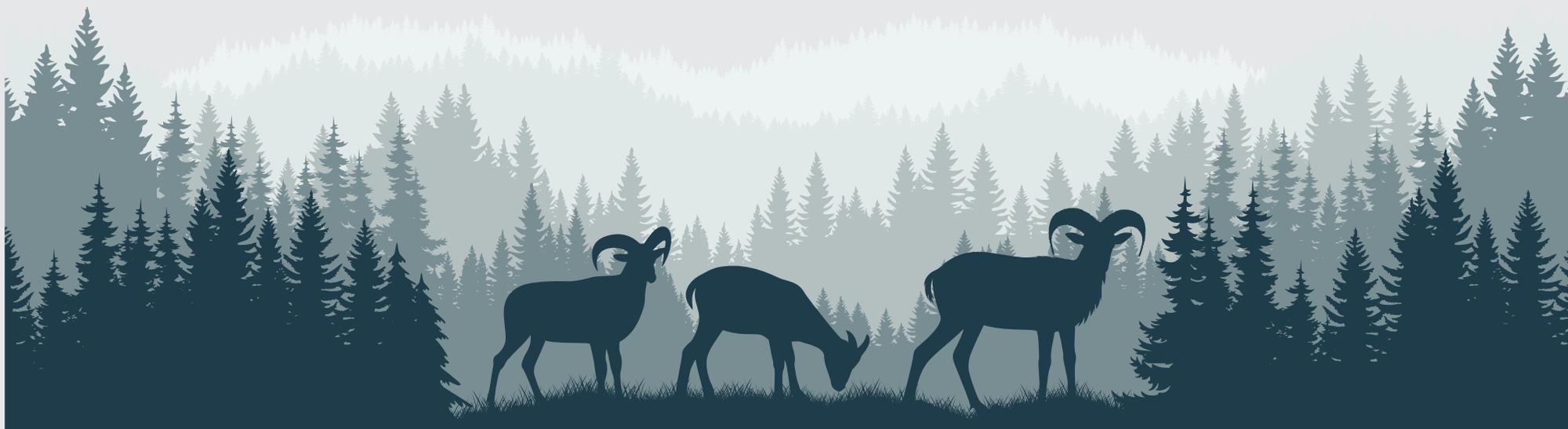
De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à plan
de chasse triennal
Plan de chasse à 0 pour la
durée du SDGC

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	Appréhender le fonctionnement démographique de la population.	Suivi à minima du reliquat de population grâce aux pièges photographiques et aux IPA et IPS chamois.





GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

1/ GRAND GIBIER

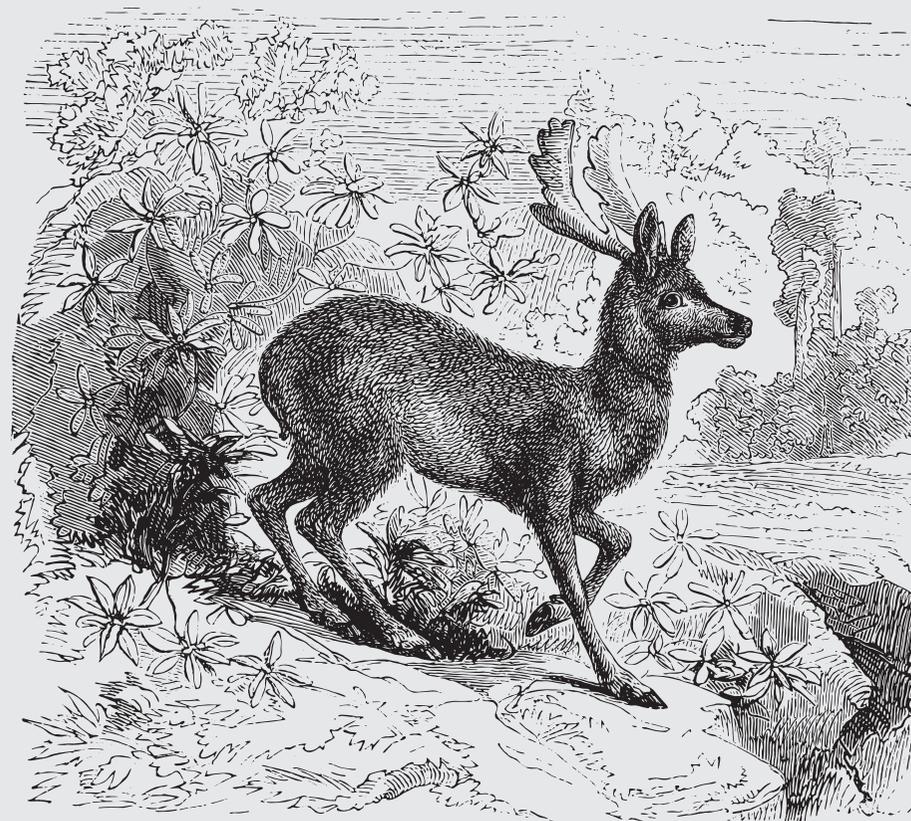
LE DAIM
DAMA DAMA

Objectifs Prioritaires

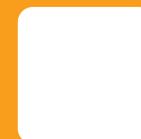
Éviter l'installation
de l'espèce



Soumis à plan
de chasse triennal
1 type de bracelet :
DAI



Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



Soumis à plan
de chasse triennal
1 type de bracelet : DAI

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Gestion	Éviter l'installation de l'espèce.	Adaptation des prélèvements en fonction de l'objectif.
Mise aux normes des enclos	Respect de la réglementation nationale sur les enclos. Suivi sanitaire.	Visite concertée des enclos entre DDT-FDC. Respect des charges à l'hectare.
Plan de chasse	Permettre d'atteindre les objectifs fixés.	Simplification du plan de chasse pour faciliter les prélèvements.
Concertation	Prise de conscience des problèmes posés par l'espèce.	Réunion de concertation locale pour cerner les problèmes.





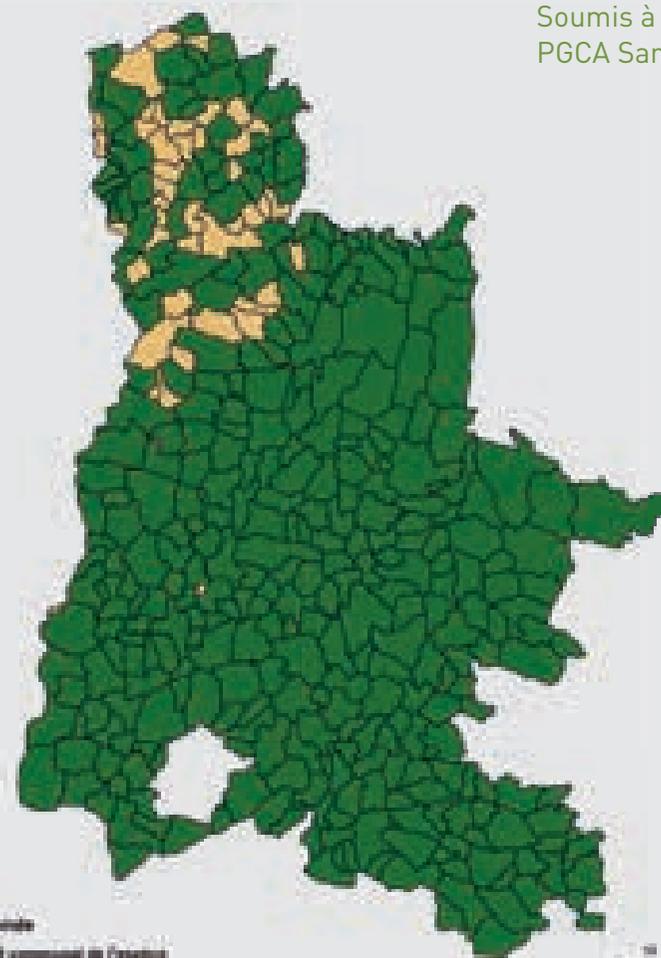
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

1/ GRAND GIBIER

LE SANGLIER
SUS SCROFA

Objectifs Prioritaires

Atteindre et pérenniser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique grâce à une gestion adaptative par les prélèvements



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à PGCA Sanglier

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	Appréhender le fonctionnement démographique à partir de l'analyse du tableau de chasse. Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...).	Analyse des prélèvements réalisés à la chasse. Activation et développement des Réseau SAGIR, MEC et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.
Objectifs	Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations basés sur les seuils d'acceptabilité de l'espèce.	Réunion de concertation entre les acteurs de terrains.
Pratique de la chasse	Favoriser la pratique de la chasse si les objectifs sont atteints ou dépassés. Mesurer la pression de chasse.	Application du PGCA Sanglier. Analyse du cahier de battue à travers Géochasse ou l'espace intranet.
Sécurité à la chasse	Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse.	Voir fiche sécurité.
Formation	Améliorer la connaissance de l'espèce par les chasseurs. Recherche des animaux blessés.	Formation sur la biologie de l'espèce, les suivis. Participation à l'observatoire sanglier. Formation sur la récolte d'indices.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole. Généralisation des protections électriques des cultures. Application du PGCA Sanglier. (cf annexe 4). Incitation à la mise en place de cultures de dissuasion. Agrainage dissuasif : Application du PGCA Sanglier (cf annexe 4). Cartographie des zones de dégâts.
Fructification forestière	Connaître la valeur de la ressource alimentaire.	Suivi de la fructification forestière.





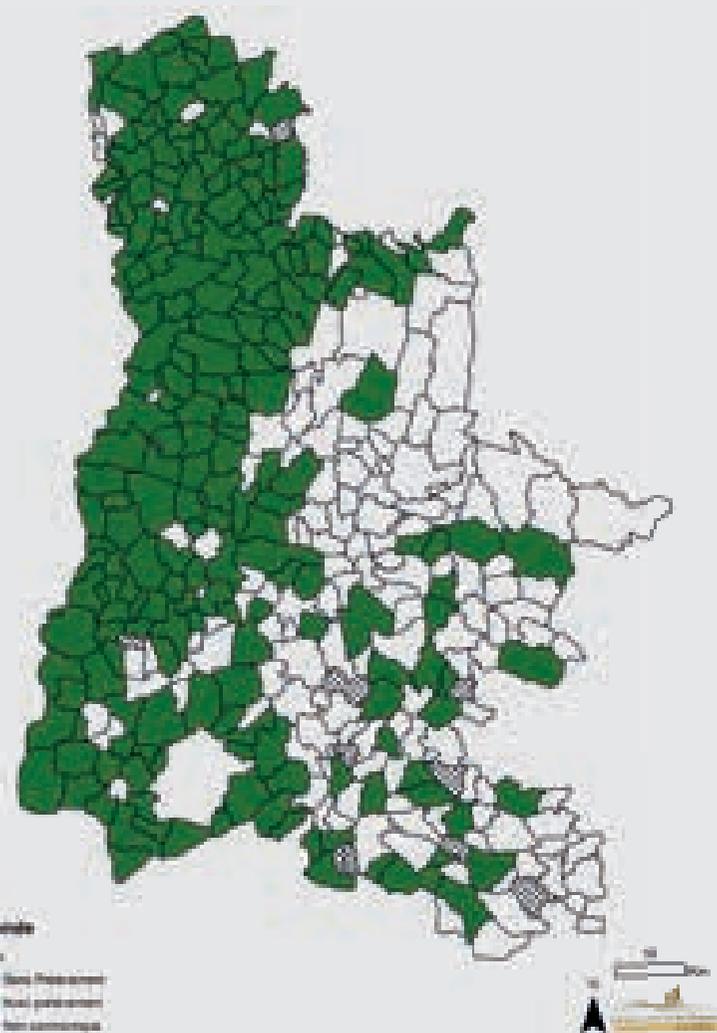
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

PETIT GIBIER
2/ SÉDENTAIRE

LE LAPIN DE GARENNE
ORYCTOLAGUS CUNICULUS

Objectifs Prioritaires

Restaurer
les populations
ou a minima
freiner l'hémorragie



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE LAPIN DE GARENNE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	Restaurer les populations.	Vulgariser les résultats de recherche des organismes techniques et scientifiques (IMPCF, CNRS, ANSES, OFB).
Gestion des populations	Motivation et soutien des détenteurs.	Vulgariser les résultats de recherche des organismes techniques et scientifiques (IMPCF, CNRS, ANSES, OFB). Création d'un site de démonstration sur la propriété fédérale. Mise en place d'un plan d'actions (avec notamment une fermeture vers mi-décembre).
	Encourager la pérennisation des actions.	Conventionnements avec les détenteurs.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Systèmes agricoles	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.
	Promouvoir des pratiques agro-environnementales favorables.	Proposer et porter des actions subventionnées.
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adapter les prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole. Conduire des actions de prévention.





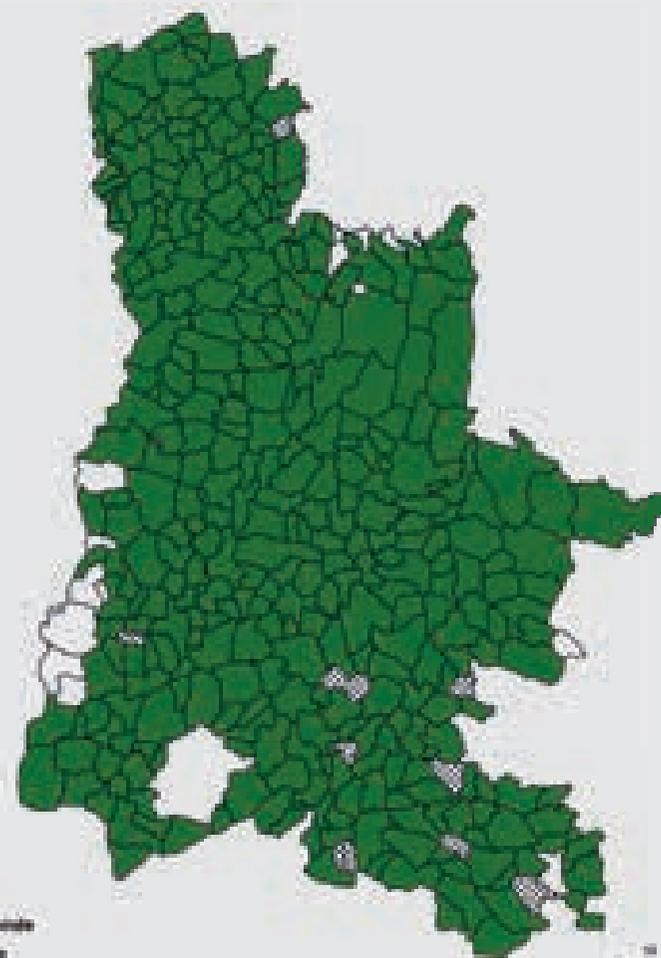
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

PETIT GIBIER
2/ SÉDENTAIRE

LE LIÈVRE D'EUROPE
LEPUS EUROPAEUS

Objectifs Prioritaires

Maintenir
et développer
les populations
en cohérence
avec les potentialités
du milieu



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE LIÈVRE D'EUROPE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à plan de gestion
cynégétique approuvé

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	<p>Connaître les prélèvements.</p> <p>Suivre l'évolution des populations.</p>	<p>Analyse des enquêtes « Tableau de chasse ».</p> <p>Indices Kilométriques Nocturnes (protocole établi par le réseau lièvre de l'OFB).</p>
Gestion des populations	Obtenir une cohérence entre le niveau des populations et les prélèvements pour chaque GGC.	Concertation par GGC pour l'élaboration du plan local de gestion.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Systèmes agricoles et forestiers	<p>Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.</p> <p>Promouvoir des pratiques agro-sylvo-environnementales favorables.</p>	<p>Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.</p> <p>Proposer et porter des actions subventionnées.</p>





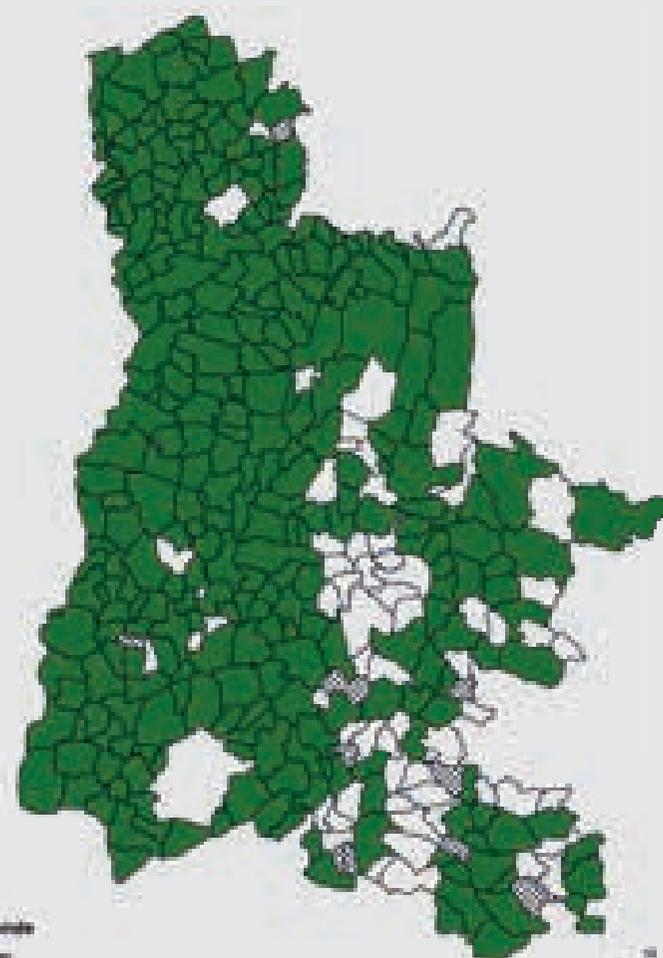
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

PETIT GIBIER
2/ SÉDENTAIRE

LE FAISAN DE CHASSE
PHASIANUS COLCHICUS SP

Objectifs Prioritaires

- Développer durablement des populations sauvages à échelle géographique cohérente
- Améliorer la pratique de la chasse
- Améliorer les lâchers pour la chasse



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE FAISAN ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Gestion des populations	<p>Déterminer les potentialités de développement.</p> <p>Promouvoir la gestion du faisan à l'échelle des GGC.</p> <p>Motivation et soutien des détenteurs.</p> <p>Encourager la pérennisation des actions.</p>	<p>Diagnostic de territoire simplifié (protocoles FDC).</p> <p>Vulgariser les méthodes de gestion.</p> <p>Vulgariser les méthodes de gestion. Visites de sites (propriété fédérale).</p> <p>Mettre en place un plan d'actions.</p>

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Aménagements des territoires	Créer une mosaïque d'aménagements répondant aux exigences écologiques de l'espèce.	Promouvoir et suivre les aménagements spécifiques.
Systemes agricoles et forestiers	<p>Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.</p> <p>Promouvoir des pratiques agro-environnementales favorables.</p>	<p>Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.</p> <p>Proposer et porter des actions subventionnées.</p>





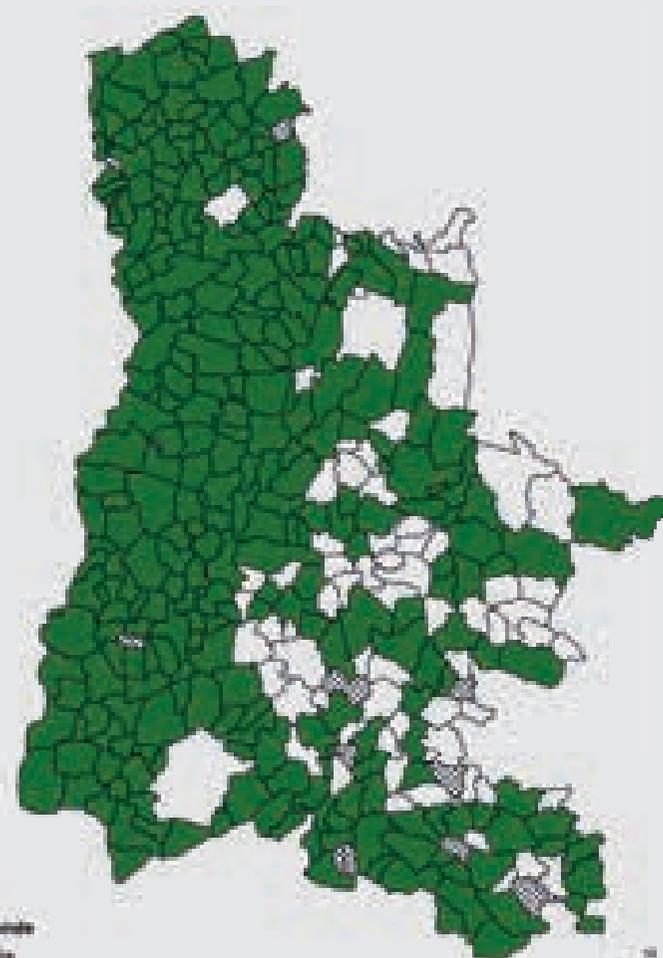
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

PETIT GIBIER
2/ SÉDENTAIRE

LA PERDRIX ROUGE
ALECTORIS RUFA

Objectifs Prioritaires

Développer durablement
des populations
sauvages à échelle
géographique cohérente
Améliorer la pratique
de la chasse



RÉPARTITION COMMUNALE DES PRÉLÈVEMENTS DE PERDRIX ROUGE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Gestion des populations	<p>Déterminer les potentialités de développement.</p> <p>Promouvoir la gestion de la perdrix rouge à l'échelle des GGC.</p> <p>Motivation et soutien des détenteurs.</p> <p>Encourager la pérennisation des actions.</p>	<p>Diagnostic de territoire simplifié (protocoles FDC et IMPCF).</p> <p>Vulgariser les méthodes de gestion.</p> <p>Vulgariser les méthodes de gestion. Visites de sites (propriété fédérale).</p> <p>Mettre en place un plan d'actions.</p>

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Aménagements des territoires	Créer une mosaïque d'aménagements répondant aux exigences écologiques de l'espèce.	Promouvoir et suivre les aménagements spécifiques.
Systemes agricoles et forestiers	<p>Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.</p> <p>Promouvoir des pratiques agro-environnementales favorables.</p>	<p>Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.</p> <p>Proposer et porter des actions subventionnées.</p>





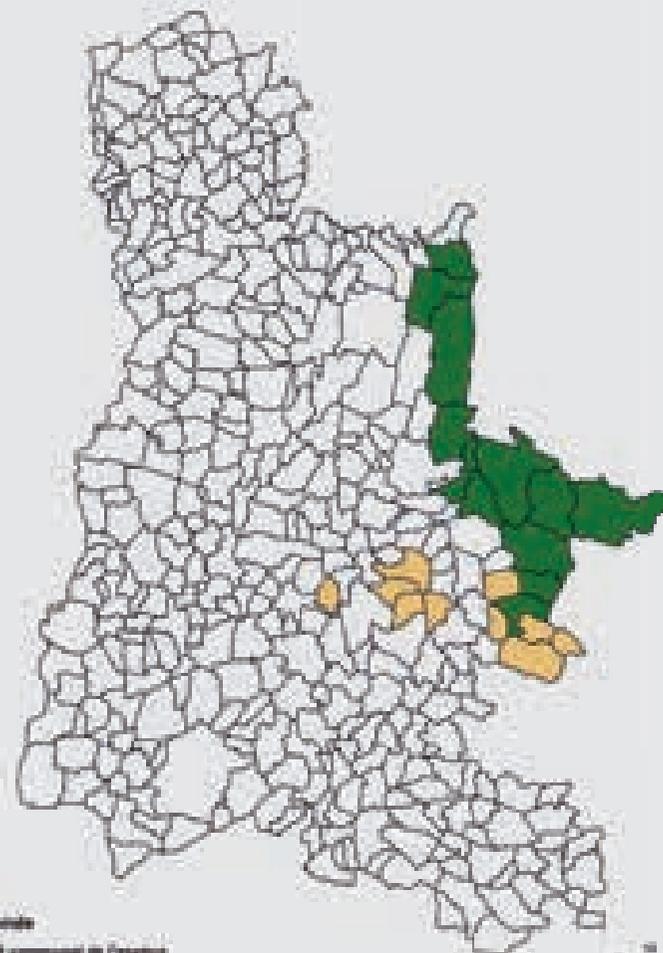
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

3/ PETIT GIBIER DE MONTAGNE

LE TÉTRAS LYRE
TETRAO TETRIX

Objectifs Prioritaires

Améliorer les connaissances et la gestion des habitats favorables



RÉPARTITION COMMUNALE DE L'ESPÈCE TÉTRAS LYRE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à plan de chasse
Prélèvement des Coqs

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	Suivis des mâles chanteurs et de la reproduction.	Méthodes validées par l'OGM (comptages aux chants au printemps et aux chiens en été).
Gestion des populations	<p>Maintenir et développer des populations.</p> <p>Encadrer les prélèvements sur les Unités naturelles définies par l'OGM.</p> <p>S'assurer que les zones à Tétras lyre soient préservées durant les périodes sensibles pour l'espèce (15 avril-01 août et durant l'hiver).</p>	<p>Plan de chasse adapté en fonction de l'objectif. Conservation et accroissement des milieux favorables.</p> <p>Plan de chasse annuel défini en fonction de l'indice de la reproduction selon le mode de calcul préconisé par l'OGM.</p> <p>Recensement et cartographie des zones sensibles. Concertation, sensibilisation des différents acteurs. Mise en place de retard de pâturage pour la préservation des sites d'élevage de jeunes issu des diagnostics d'habitats de reproduction (protocole OGM). Mise en place de zones de tranquillité hivernale issues des diagnostics hivernaux (protocole OGM).</p>

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des milieux	<p>Évaluer la valeur du milieu pour l'hivernage du tétras lyre.</p> <p>Prise en compte des exigences écologiques du Tétras lyre dans les divers aménagements (forestiers ou agricoles).</p>	<p>Méthode validé par l'OGM de diagnostic de territoire d'hivernage.</p> <p>Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Concertation avec les différents partenaires travaillant actuellement sur l'espèce (ONF,...).</p>
Favoriser le milieu	Favoriser la concertation entre les différents acteurs.	Réunions régulières avec les différents acteurs.





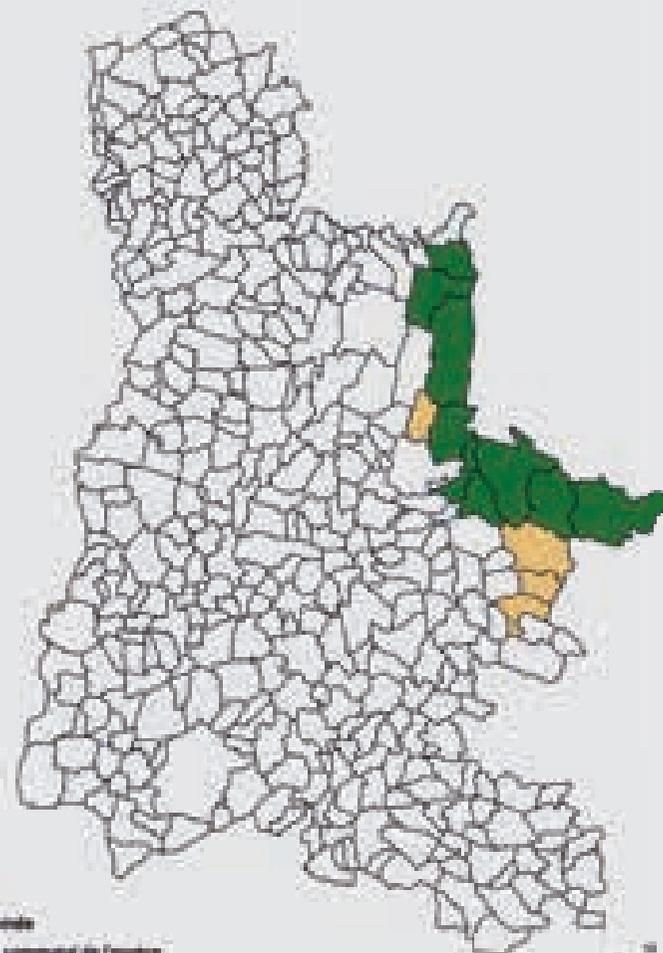
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

3/ PETIT GIBIER
DE MONTAGNE

LE LIÈVRE VARIABLE
LEPUS TIMIDUS

Objectifs Prioritaires

Améliorer la
connaissance de
l'espèce



RÉPARTITION COMMUNALE DE L'ESPÈCE LIÈVRE VARIABLE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



De 2014 à 2020



Jusqu'en 2027

Soumis à PMA

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	Participation à l'élaboration d'un protocole.	Poursuite du suivi de la population et de l'inventaire des zones à lièvres variables par l'analyse génétique des crottes.
Gestion des populations	Maintenir et développer les populations.	Suivi et analyse des prélèvements avec les carnets gibier de montagne. Maintenir un PMA. Encadrement des dates d'ouverture.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des milieux	Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce.	Cartographie des habitats favorables. Travailler en collaboration avec le FRCRA pour la mise en place d'un diagnostic des habitats.





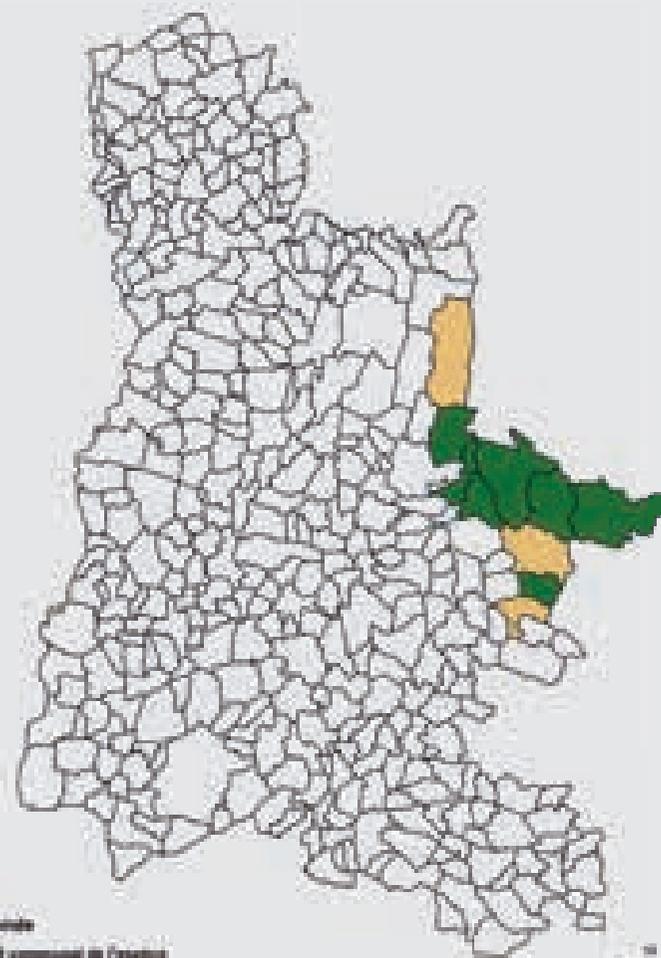
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

3/ PETIT GIBIER
DE MONTAGNE

LA PERDRIX BARTAVELLE
ALECTORIS GRAECA

Objectifs Prioritaires

Suivi de l'espèce



Légende
Municipalité de l'espèce
Niveau
Niveau communautaire
Niveau régional

RÉPARTITION COMMUNALE DE L'ESPÈCE PERDRIX BARTAVELLE ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



Plan de chasse :
- Plan de chasse à 0 pour
les 3 premières saisons

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	Suivi de la population.	Participation au suivi des mâles chanteurs selon le protocole de l'OGM. Participation au suivi de la reproduction selon le protocole OGM.
Gestion des populations	Encadrer les prélèvements sur les Unités naturelles définies par l'OGM.	A partir de la saison 2023/2024, plan de chasse annuel défini en fonction de l'indice de la reproduction selon le mode de calcul préconisé par l'OGM.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des milieux	Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce.	Cartographie des zones de présence de l'espèce.





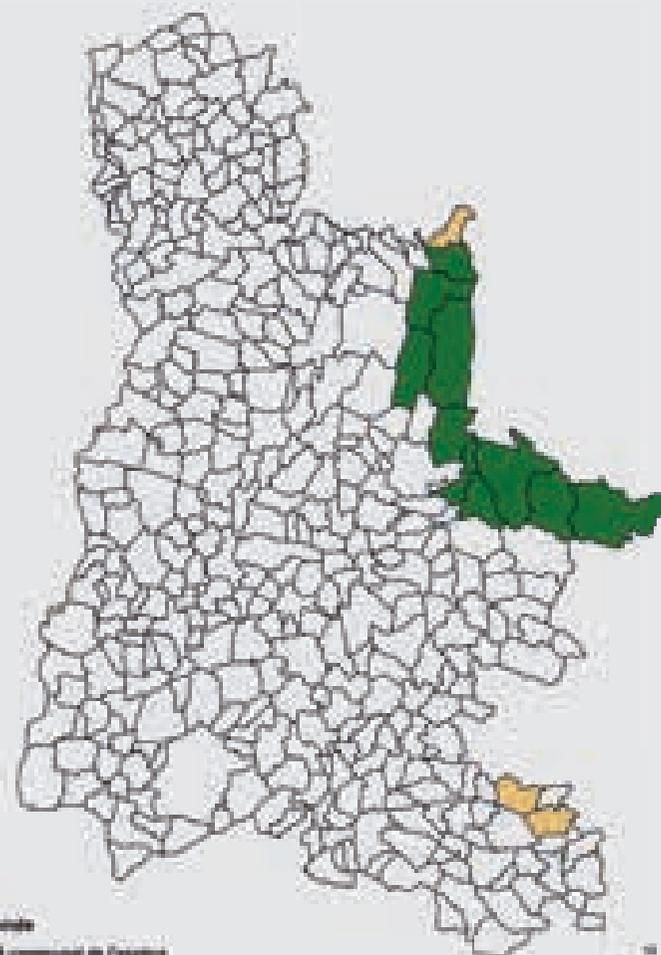
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

3/ PETIT GIBIER
DE MONTAGNE

LA GÉLINOTTE DES BOIS
BONASA BONASIA

Objectifs Prioritaires

Suivi de l'espèce



RÉPARTITION COMMUNALE DE L'ESPÈCE GÉLINOTTE DES BOIS ENTRE 2014 ET 2020

Évolution de la répartition
des prélèvements autorisés



- Espèce chassable
- Soumise à PMA

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des populations	Suivi de la population.	Participation au suivi des populations par indice de présence selon la méthode de l'OGM.
Gestion des populations	Maintenir les populations.	Suivi et analyse des prélèvements avec les carnets gibier de montagne. Mise en place d'un PMA. Encadrement des zones chassées.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Connaissance des milieux	Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce.	Cartographie des zones de présence de l'espèce.





GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

4/ PRÉDATEURS
ET DÉPRÉDATEURS

RÉGULATION

DES ESPÈCES PRÉDATRICES
OU DÉPRÉDATRICES

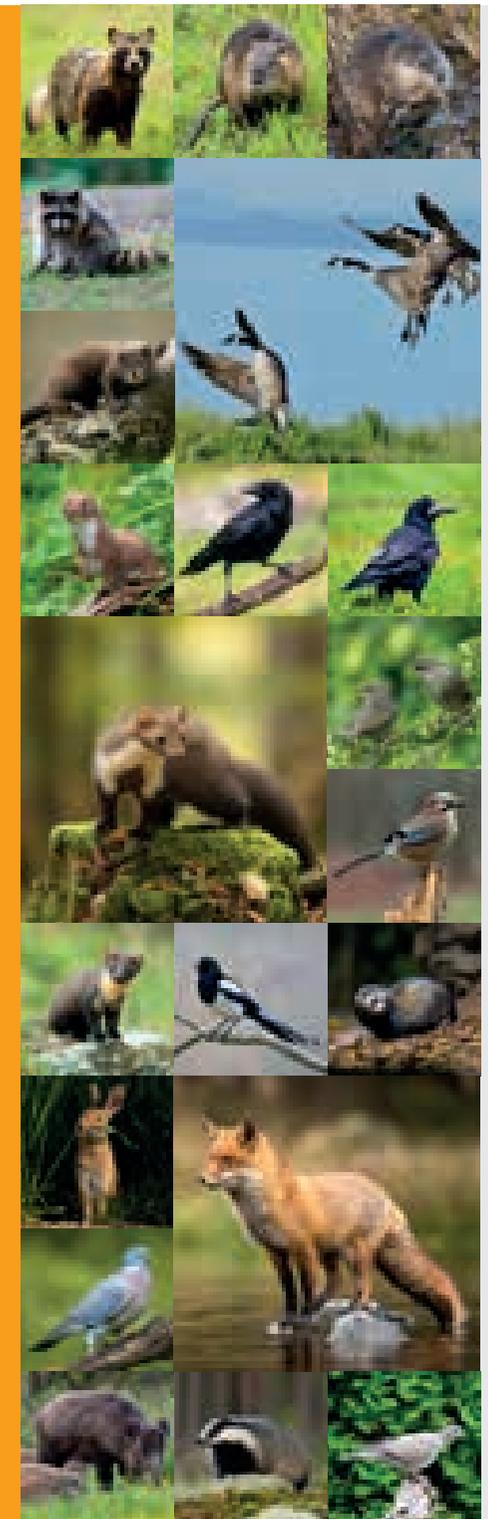
Objectifs Prioritaires

Connaître et limiter
l'impact de ces espèces
sur la faune et la flore
et sur les intérêts
des particuliers
Améliorer les
connaissances sur les
espèces

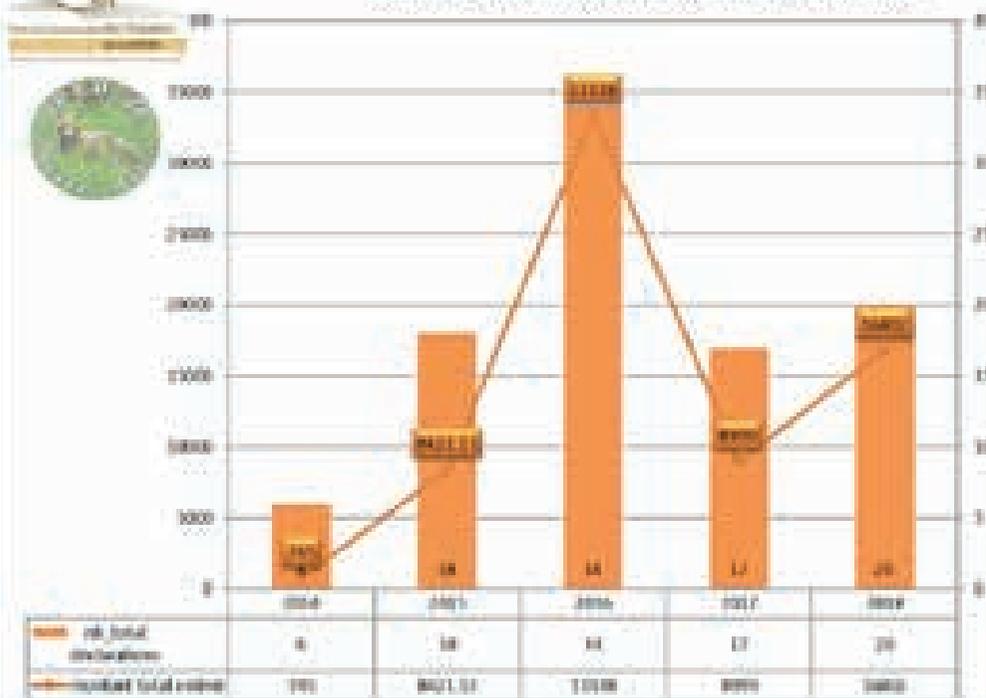
Espèces concernées

- Bernache du Canada
- Chien Viverrin
- Ragondin
- Rat musqué
- Raton laveur
- Vison d'Amérique
- Belette
- Corbeau freux
- Corneille noire
- Étourneau sansonnet
- Fouine
- Geai des chênes
- Martre des pins
- Pie bavarde
- Putois
- Renard roux
- Lapin de garenne*
- Pigeon ramier*
- Sanglier*
- Blaireau
- Tourterelle turque*

* : gestion de l'espèce définie
par une fiche spécifique.



Moment des atteintes et nombre de plaintes - FOUINE - Drôme



Enjeux	Espèce	Contribuer à l'équilibre faune / intérêts agricoles, aquacoles, cynégétiques et humains
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Tableau de chasse et bilan des destructions	Mieux connaître les prélèvements par espèce.	Analyse de l'enquête Tableaux de chasse. Analyse des bilans individuels Piégeage. Analyse des bilans Destruction.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces avec l'appui d'un organisme scientifique reconnu.	Mise en place d'enquêtes et/ou comptages spécifiques. Cartographie répartition / densités.
Évaluation faune / dégâts	Centraliser les données sur les dommages causés aux activités agricoles, aquacoles, cynégétiques et humaines. Identifier l'impact de certaines espèces sur la faune.	Collecte des déclarations de dégâts et de nuisances. Développer le partenariat avec la FDGDON et autres organisations agricoles. Agir en partenariat avec l'APAD. Mise en place de protocoles d'études spécifiques en partenariat avec les organismes scientifiques.
Service aux particuliers et collectivités	Gérer les nuisances de la faune chassable causées aux particuliers et collectivités.	Assurer la mise en relation des plaignants avec l'APAD et/ou le réseau de chasseurs régulateurs pour la destruction à tir. Enregistrer les plaintes.
Pratiques de la chasse	Conserver, susciter et développer des modes et moyens de chasse appropriés.	Analyse des prises (chasse et régulation) des équipages de vénerie sous terre en partenariat avec l'ADEV26, utilisation d'appelants, tirs d'été, tirs d'affût...





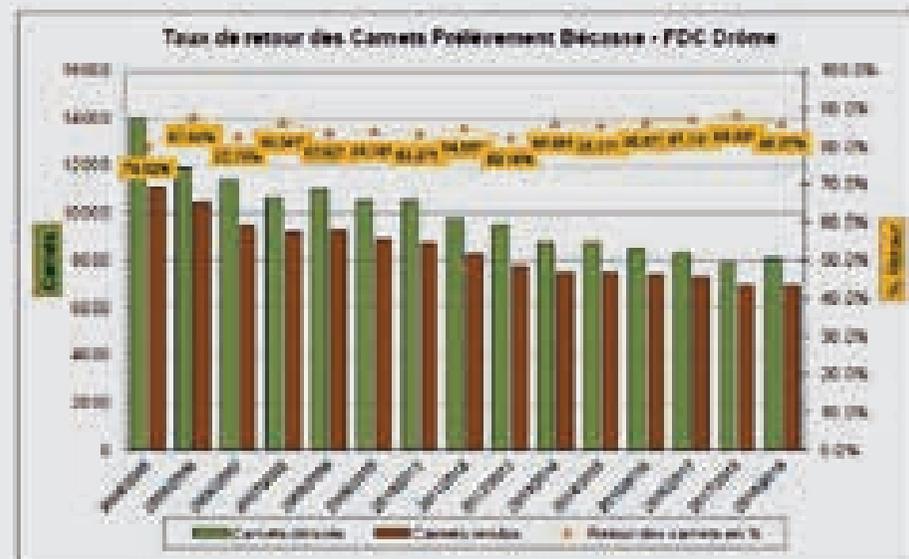
GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

5/ OISEAUX
DE PASSAGE

LA BÉCASSE DES BOIS
SCOLOPAX RUSTICOLA

Objectifs Prioritaires

Améliorer
les connaissances
sur les prélèvements
et les milieux
Appliquer
la réglementation
nationale de gestion



Soumis à PMA national
- 30 oiseaux par an
Dispositions drômoises :
- 6 oiseaux par semaine et 3 par jour de l'ouverture générale au deuxième dimanche de janvier
- 2 oiseaux par semaine du deuxième dimanche de janvier jusqu'au 20 février

Enjeux	Espèce	Maintenir le bon état des populations
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements quantitatifs et qualitatifs.	Analyse des Carnets de Prélèvement Bécasse (quantitatif départemental).
Retour des carnets de prélèvement	Obtenir 100% de retour annuel.	Appliquer la réglementation en vigueur. Sensibiliser le détenteur d'un CPB au retour.
Prélèvement maximal autorisé	Instaurer un suivi.	Analyse des Carnets de Prélèvements Bécasse.
Suivi	Améliorer les connaissances sur l'espèce.	Baguage de poussins en cas de découverte de nichée en partenariat avec les associations spécialisées. Sensibilisation au retour des bagues. Participation aux études en lien avec les habitats diurnes et nocturnes.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux détenteurs d'un CPB en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Systèmes agricoles et forestiers	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.	Participation de la FDC 26 et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.
	Promouvoir des pratiques agro-sylvo-environnementales favorables.	Proposer et porter des actions subventionnées.





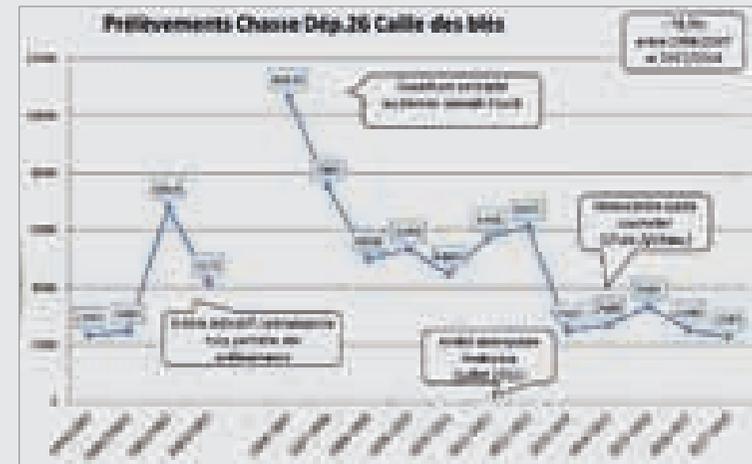
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

5/ OISEAUX DE PASSAGE

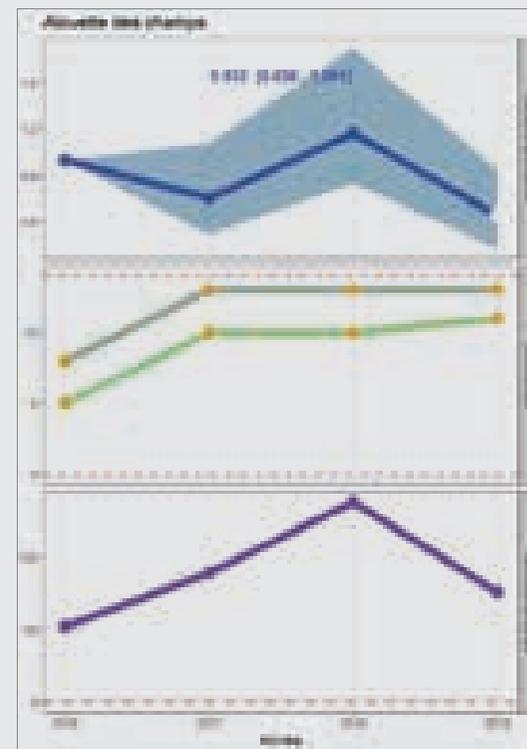
LA CAILLE DES BLÉS
COTURNIX COTURNIX
ET
L'ALOUETTE DES CHAMPS
ALAUDA ARVENSIS

Objectifs Prioritaires

Améliorer les connaissances sur les prélèvements
Améliorer les suivis des populations



HISTORIQUE DE PRÉLÈVEMENT DE CAILLE DES BLÉS DANS LA DRÔME



INDICE D'ABONDANCE ALOUETTE DES CHAMPS
SUIVI TEMPOREL DES OISEAUX COMMUNS - FDC26/ISNEA

Mise en place d'un quota par espèce (par jour et par chasseur):
- Cailles : 10 oiseaux
- Alouettes : 30 oiseaux



Enjeux	Espèce	Contribuer au maintien des espèces
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements quantitatifs et qualitatifs.	Analyse de l'enquête Tableaux de chasse.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces. Mieux connaître l'hivernage (alouette) et la reproduction (caille/alouette).	Sensibilisation au retour des bagues. Poursuivre les suivis ISNEA.
Limitation du Prélèvement	Gestion durable des populations de Cailles et d'Alouettes du département et prévention de prélèvements « importants ».	Analyse de la pression de chasse et des prélèvements Caille / Alouette. Promotion d'une limitation du prélèvement cohérente.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé (pour l'Alouette des champs)	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Systèmes agricoles et forestiers	Obtenir des données sur les contraintes et limites des milieux agricoles favorables. Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des pratiques agro-environnementales favorables.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement, et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.





GESTION DES
RESSOURCES
NATURELLES

5/ OISEAUX
DE PASSAGE

LES COLOMBIDÉS

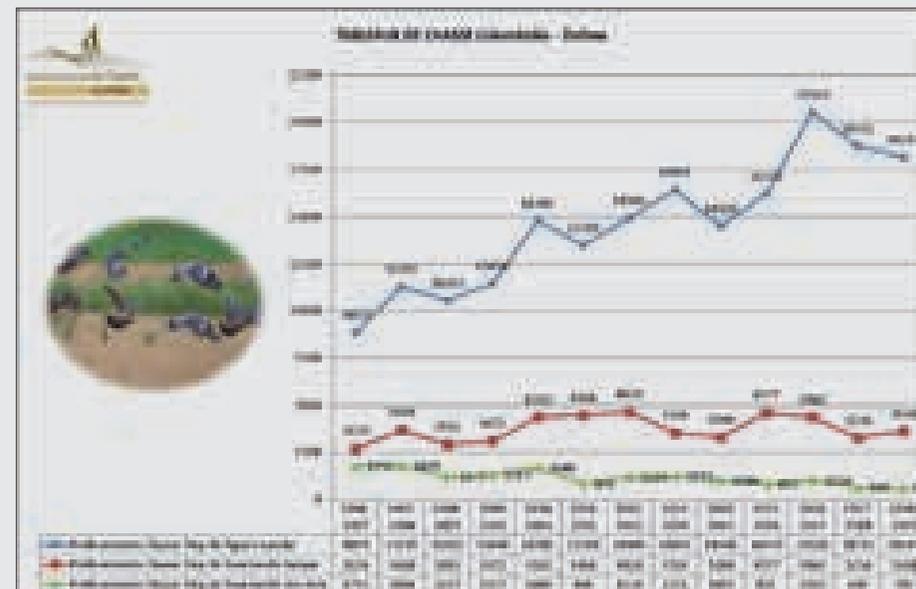
PIGEON RAMIER
(COLUMBA PALUMBUS)

TOURTERELLE DES BOIS
(STREPTOPELIA TURTUR)

TOURTERELLE TURQUE
(STREPTOPELIA DECAOCTO)

Objectifs Prioritaires

Améliorer
les connaissances
sur les prélèvements
Améliorer les suivis
des populations



- Tourterelle des bois :
pas d'ouverture anticipée
et quota national

Enjeux	Espèce	Contribuer au maintien des espèces
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements par espèce.	Analyse de l'enquête Tableaux de chasse.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces. Mieux connaître l'hivernage et la reproduction.	Sensibilisation au retour des bagues. Poursuivre les suivis ISNEA.
Pratique de la chasse	Diversifier les modes de chasse.	Jouer sur les leviers législatifs.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec la Fédération régionale des Chasseurs (FRC) et le Vaucluse.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Aménagement « bocager »	Maintenir les haies existantes.	Inventaire, cartographie et diagnostic haies.
	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.
	Promouvoir des techniques d'obtention de haies favorables à la faune sauvage.	Proposer et porter des actions subventionnées.



GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

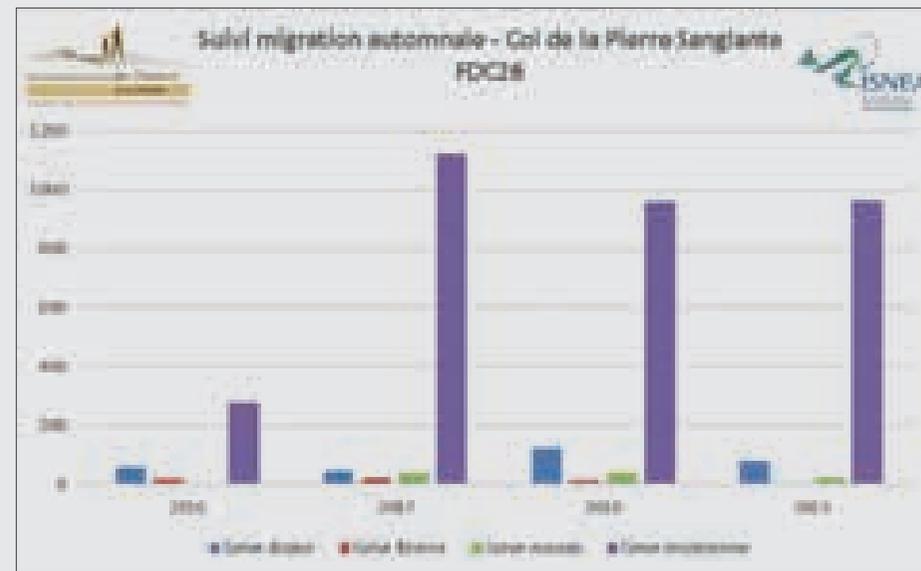
5/ OISEAUX DE PASSAGE

LES TURDIDÉS

- GRIVE MUSICIENNE (TURDUS PHILOMELOS)
- GRIVE MAUVIS (TURDUS ILIACUS)
- GRIVE LITORNE (TURDUS PILARIS)
- GRIVE DRAINE (TURDUS VISCIVORUS)
- MERLE NOIR (TURDUS MERULA)

Objectifs Prioritaires

Améliorer les connaissances sur les prélèvements
Améliorer les suivis des populations



Mise en place d'un quota par jour et par chasseur :
- 30 oiseaux

Enjeux	Espèce	Contribuer au maintien des espèces
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements par espèce.	Analyse de l'enquête Tableaux de chasse.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces. Mieux connaître l'hivernage et la reproduction.	Sensibilisation au retour des bagues. Poursuivre les suivis ISNEA . Maintenir le partenariat avec l'IMPCF.
Limitation du Prélèvement	Gestion durable des populations de turdidés du département et Prévention de prélèvements « importants ».	Analyse des Prélèvements. Promotion d'une limitation du prélèvement cohérente.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Aménagement « bocager »	Maintenir les haies existantes.	Inventaire, cartographie et diagnostic haies.
	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats.
	Promouvoir des techniques d'obtention de haies favorables à la faune sauvage.	Proposer et porter des actions subventionnées.





6/ GIBIER D'EAU

ANATIDÉS ET LIMICOLES

*

Objectifs Prioritaires

Améliorer
les connaissances sur
les espèces chassées
Entretien d'un habitat
favorable à l'hivernage
et à la reproduction
des espèces de gibier
Améliorer les pratiques
de chasse

Les axes migratoires des canards en Europe et en France



*Espèces les plus prélevées en Drôme

BÉCASSINE DES MARAIS
(GALLINAGO GALLINAGO)
CANARD CHIPEAU
(MARECA STREPERA)
CANARD COLVERT
(ANAS PLATYRHYNCHOS)
CANARD PILET
(ANAS ACUTA)
CANARD SIFFLEUR
(MARECA PENELOPE)
CANARD SOUCHET
(SPATULA CLYPEATA)

FOULQUE MACROULE
(FULICA ATRA)
FULIGULE MILOUIN
(AYTHYA FERINA)
FULIGULE MORILLON
(AYTHYA FULIGULA)
GALLINULE POULE D'EAU
(GALLINULA CHLOROPUS)
SARCELLE D'ÉTÉ
(ANAS QUERQUEDULA)
SARCELLE D'HIVER
(ANAS CRECCA)

Enjeux	Espèce	Connaître les prélèvements et l'état des populations
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Tableau de chasse	Mieux connaître les prélèvements sur le DPF et hors DPF.	Analyse des carnets DPF en lien avec la DDT et des enquêtes Tableaux de chasse.
Suivi	Améliorer les connaissances sur les espèces en hivernage et en période de reproduction.	Sensibiliser au retour des bagues. Améliorer nos connaissances sur la prédation.
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Assurer la tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité pendant et après le gel prolongé, avec si nécessaire une harmonisation à l'échelle régionale.	Procédure nationale « Gel Prolongé ». Information sans délai aux chasseurs en cas de suspension. Concertation avec les départements limitrophes à la Drôme.

Enjeux	Habitat	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Cartographie des sites d'hivernage et de reproduction	Améliorer la qualité des milieux d'accueil de la faune sauvage en cohérence avec les mesures de protection définies par les politiques publiques liées aux habitats. Promouvoir des itinéraires techniques de gestion des zones humides favorables.	Participation de la FDC 26, Association de Protection de l'Environnement et des détenteurs de droit de chasse aux comités de pilotage et aux actions des politiques publiques Européennes, Nationales, Régionales, Départementales et Locales visant à intervenir sur les habitats. Proposer et porter des actions subventionnées.



La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'impose au chasseur de grand gibier. Avec le développement quantitatif des populations la désinvolture à l'égard des animaux blessés ne peut être tolérée. Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs agréés participent largement à renforcer l'image d'une chasse moderne. Ils apportent aux chasseurs une aide indispensable pour rechercher les animaux blessés par un statut légal privilégié prévu par l'article L 420-3, alinéa 3 du Code de l'environnement : la recherche n'est pas une action de chasse.

Enjeux	Espèce	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Promouvoir le recours à un conducteur	Encourager le contrôle de chaque tir. Communiquer sur les stages de conducteurs.	Inciter à un contrôle soigneux de chaque tir aussi bien en battue qu'à l'approche. Rechercher la balle après le coup de feu. Publier les inscriptions aux stages ainsi que la liste des conducteurs agréés.
Favoriser la pratique de la recherche par un conducteur	Respecter le cadre réglementaire. Accueillir les conducteurs sur les territoires. Dissuader les chasseurs de rechercher eux-mêmes.	Sensibiliser les responsables par des sessions de formation. Préconiser la présence avec le conducteur d'un ou deux accompagnateurs armés, placés sous la responsabilité du conducteur. Dans le cas où plus de 2 chasseurs armés en plus du conducteur seraient présents, le cahier de battue du détenteur chez lequel se situe le gibier blessé devra être renseigné. Publier la liste des conducteurs sur le cahier de battue et le site internet.
Faciliter l'entraînement des chiens de sang toute l'année	Sensibiliser les adhérents aux techniques de recherche.	Organiser des rencontres entre les conducteurs et les adhérents lors d'épreuves artificielles et naturelles.

8/ LÂCHERS ET REPRISES DE GIBIER

Pour le lièvre : lâchers de Lièvres, autorisés sur proposition du comité local de gestion du GGC et après avis de la FDC26.

Pour la Perdrix et le Faisan : ces lâchers sont autorisés toute l'année. Il est néanmoins conseillé de privilégier des lâchers de jeunes, conformément aux plans d'actions Perdrix et Faisans

Pour la Perdrix rouge : interdiction de tout lâcher sur les communes de présence de la Perdrix bartavelle (voir carte / communes de Beaurières, Boulc, Châtillon en Diois, Glandage, Laval d'Aix, Lus la Croix Haute, Romeyer, Saint Agnan en Vercors, Val Maravel).

Pour les reprises de Lapin de garenne : avis motivé sur les arrêtés de reprise après vérification du contexte et des dégâts et des actions de prévention à mettre en œuvre.

Espèces		Préconisation	Obligation
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Tout lâcher ou reprise est interdit sauf autorisation de l'administration.	Toute introduction dans le milieu naturel de ces animaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au préfet du département (Direction Départementale des Territoires) du lieu de reprise et de lâcher.
Chamois des alpes	<i>Rupicapra rupicapra</i>		
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>		
Daim	<i>Dama dama</i>		
Mouflon de corse	<i>Ovis gmelini musimon</i>		
Sanglier	<i>Sus scrofa scrofa</i>		
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Tout lâcher est déconseillé.	Toute introduction dans le milieu naturel se fait après avis favorable du comité local de gestion du GGC. Il est obligatoirement inscrit au plan de gestion et s'opposera à tous les détenteurs.
Faisans de chasse	<i>Phasianus sp</i>	Les lâchers et reprises sont autorisés.	Ces lâchers sont autorisés en tout temps. Il est néanmoins conseillé de privilégier des lâchers de gibier de repeuplement avant fin février et de jeunes en été afin de pouvoir chasser un gibier de qualité. Les modalités sont décidées par le comité local de gestion de chacun des GGC lors de la mise en oeuvre d'un plan d'action.
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>		
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		



IV.

GESTION DES TERRITOIRES ET DES HOMMES

1. TERRITOIRE DE CHASSE
2. SÉCURITÉ DES CHASSEURS
ET DES NON CHASSEURS
3. FUTURS CHASSEURS /
GRAND PUBLIC
4. FORMATION DES RESPONSABLES
DE CHASSE ET DES CHASSEURS

IV.

GESTION DES
TERRITOIRES ET
DES HOMMES

1/ TERRITOIRE DE CHASSE



► Les types de territoires

50 000 hectares
de réserves
de chasse et
de faune sauvage

344 Associations Communales de
Chasse Agréées,
17 Associations Intercommunales
de Chasse Agréées,

41 000 hectares
de lots de chasse ONF

340 territoires de
chasses privées



Fédération des chasseurs de la Drôme

ou l'écologie en actions



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Objectifs Prioritaires

Limiter les risques d'accidents
Améliorer la valeur de son territoire pour le gibier
Maintenir une pression de chasse suffisante
Attirer et intégrer de nouveaux chasseurs

FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS

A.C.C.A.

**RÉSERVE de CHASSE
et de
FAUNE SAUVAGE**

Enjeux		Aménager son territoire de chasse	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	
Connaissance du territoire	Mise à jour de son territoire.	Listing des membres tenu à jour. Cartographie des territoires (chasse privée, opposition de conscience, enclos, réserves). Cartographie de la valeur cynégétique des territoires. Prise en compte des zones urbanisées. Cartographie PR et GR. Cartographie des zones de chasse (battue-approche...).	
Aménagements	Pour la chasse. Pour la faune.	Réalisation de passage des clôtures agricoles. Réalisation de points hauts. Entretien des layons. Réhabilitation des zones non exploitées. Création d'aménagements en faveur du petit gibier. Mise en place en liaison avec la Chambre d'agriculture d'aménagements particuliers (couverts intercultures, jachères apicoles...).	
Ouverture des territoires aux chasseurs extérieurs	Permettre à tous les chasseurs de trouver un territoire de chasse.	Mise en ligne de toutes les offres de chasse des territoires acceptant des chasseurs extérieurs par l'intermédiaire de la plateforme « Cocagne ».	
Maintenir une pression de chasse suffisante sur les territoires	Permettre le maintien de l'efficacité des battues de « grand gibier ».	Favoriser la mise en place de carte de chasse « temporaire battue » à des tarifs raisonnables.	
Harmonisation des règlements intérieurs et de chasse		Harmoniser les conditions de chasse.	

Enjeux		Développer une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux chasseurs et des chasseurs en quête de territoires	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	
Conquête de nouveaux chasseurs	Faciliter l'accueil et l'intégration du nouveau chasseur et des chasseurs en quête de territoire.	Mise en place d'une politique tarifaire pour les chasseurs.	

IV.

GESTION DES TERRITOIRES ET DES HOMMES

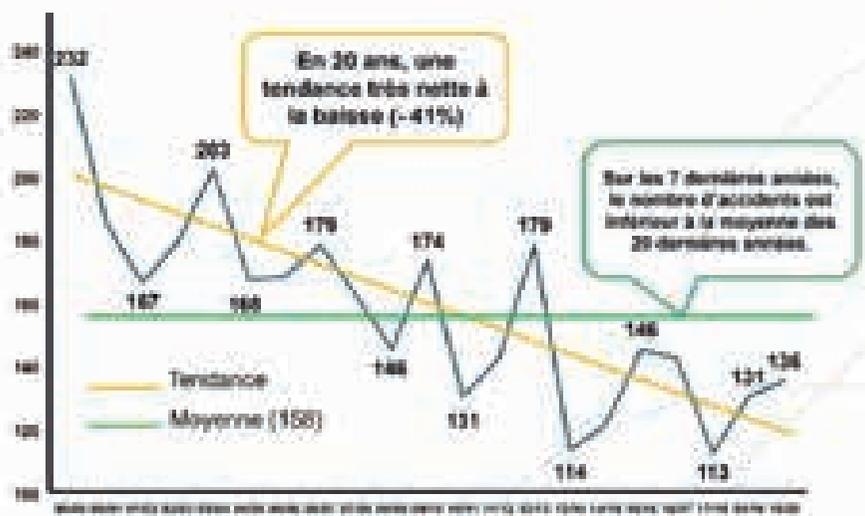
2/

SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS



Évolution du nombre d'accidents mortels en France

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS



Fédération des chasseurs de la Drôme

ou l'écologie en actions



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Objectifs Prioritaires

Sensibiliser aux risques d'accident
Conduire les actions pour les éviter

SÉCURITÉ À LA CHASSE

CONSEILS À LIRE OBLIGATOIREMENT AVANT CHAQUE BATTUE

- D** Préciser espèce(s) et nombre(s) des gibiers autorisés au cours de la battue.
- D** Dispositif fluorescent - Corne de chasse.
- D** Déplacement
 - En véhicule : sans décharge, pneus sans lit démontés.
 - Ne pas se déplacer sans autorisation de rayon de battue.
- D** Tir d'un animal
 - Exclusivement sur un animal identifié.
 - Tir sélectif.
 - Désignation des chasseurs habilités à agir sur un ou un animal blessé.
- D** Fin de battue
 - Répéter le signal de fin de battue.
 - Tout tir d'aveugle strictement interdit.

NE PAS TIRER EST AUSSI UN ACTE DE CHASSE RESPONSABLE.

IV

Enjeux	Former d'avantage les responsables de chasse et les chasseurs sur la sécurité	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Sécurité en battue au « grand gibier » et renard	Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.	La tenue d'un registre de battue est obligatoire. Celui-ci est distribué annuellement par la FDC 26 après réception de la déclaration d'équipe. En cas d'oubli du cahier et exceptionnellement, la signature des participants pourra se faire sur feuille volante. Dans ce cas, devront forcément être indiqués : la date, le nom du responsable et le nom de tous les participants ainsi que la liste des traqueurs. Chacun devra avoir émargé la feuille de présence avant le départ en battue. Le cahier sera remis à jour pour le lendemain.
Définition des modes de chasse	Clarifier le mode de chasse.	<p><u>La battue</u> Pour le grand gibier et le renard, est considérée comme une chasse collective ou en battue, toute chasse impliquant au moins deux chasseurs. Définition : Ensemble d'une ou plusieurs traques définies en début de battue. Ces traques se succèdent. Il ne doit pas y avoir d'arrivée de nouveaux chasseurs (dans ce cas il faut alors remplir une nouvelle feuille de battue). Les postes peuvent être distribués en début de battue ou avant chaque traque. Les consignes de sécurité sont données en début de battue.</p> <p><u>La chasse individuelle ou à l'affût aux grands gibiers et renard</u> est considérée comme une chasse individuelle, toute chasse n'impliquant qu'un chasseur et une seule arme. Ce chasseur peut se faire accompagner de personnes non armées.</p>
Organisation de la battue	Clarification des battues et de la chasse individuelle.	L'AG fixe annuellement le nombre d'équipes par territoire ainsi que le nom du responsable de l'équipe et le nom des personnes habilitées à encadrer la battue (responsable ayant suivi la formation) .
Sécurité chasse individuelle « grand gibier »	Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.	L'AG fixe les modalités d'organisation et de chasse individuelle du grand gibier dans le respect de la réglementation.
Sécurité tout mode de chasse « petit gibier »	Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.	L'AG fixe les modalités d'organisation et de chasse du petit gibier dans le respect de la réglementation.
Formation/information	Disposer de responsables de battues formés. Améliorer la formation des chasseurs. Améliorer la perception et l'utilisation des armes.	Tout responsable d'équipes ou de battue doit avoir suivi une formation sécurité. Cette formation est délivrée par la FDC26 ou tout autre organisme reconnue par elle (les FDC AURA). La fdc 26 tient le registre des personnes ayant suivi cette formation. Poursuivre et développer les formations initiales et continues à la sécurité. Le réglage des armes et des optiques est préconisé.
Sécurité en battue au « grand gibier » et renard	Privilégier le regroupement des équipes et éviter que deux équipes se retrouvent sur le même secteur.	Pour 2027, les territoires accueillant plusieurs équipes de battue, l'organisation spatiale du territoire est indiquée dans le règlement intérieur et de chasse et sur cartographie. Cette organisation peut se faire selon un calendrier défini.
Organisation de la battue	Sécuriser les territoires.	La matérialisation des postes de battue par un numéro ou un signe distinctif permanent ou non est obligatoire (rubalise ou peinture...). Dès qu'il est occupé par un chasseurs, le marquage devra être fait avant ou au cours de la mise en place de la traque ou de la battue.

Enjeux	Former d'avantage les responsables de chasse et les chasseurs sur la sécurité	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Équipement des chasseurs en battue	Sécuriser les chasseurs.	<p>Il est rappelé que le port d'un gilet de couleur vive et obligatoire pour les chasseurs en action de chasse collective au grand gibier. Pour la Drôme cette obligation est étendue à la chasse en battue du renard. La couleur du gilet est l'orange.</p> <p>Rappel 1° de l'article L. 424-15 du code de l'environnement peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape. Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier telle que définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique porte ce gilet de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées.</p> <p>Le port de la « pibole » ou tout autre moyen de communication est préconisé.</p> <p>En cas d'urgence chaque organisateur de battue doit être en mesure de stopper son action de chasse.</p>
Sécurité en battue	Sécuriser les chasseurs.	<p>Chaque participant à une battue doit avoir émarginé préalablement le cahier de battue. Les traqueurs seront identifiés explicitement dans la partie du cahier de battue prévue à cet effet.</p> <p>Les battues grand gibier et renard seront signalées par la pose de panneaux recommandés par la FDC. Ces panneaux seront enlevés après la battue. La pose de panneau est obligatoire sur les voies communales ou départementales situées dans la battue ou à proximité immédiate de celle-ci.</p> <p>La pose de panneau est préconisée sur les autres voies traversant la battue (sentiers pédestres, équestres, balisés officiellement, chemins ruraux carrossables).</p> <p>art. 2 de l'AM du 05/10/20) : L'organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.</p> <p>Le responsable de battue ou son délégué rappelle les règles de sécurité pour l'action de chasse à venir et donne les consignes de tir du jour.</p> <p>Le chasseur au poste doit connaître l'emplacement (direction) de ses voisins de postes les plus proches.</p> <p>Le chasseur doit connaître ses angles de tir (zone où il peut ou non tirer, angle de 30°)</p> <p>Pour le grand gibier, assurer un tir fichant et dans des conditions qui n'entraînent aucun danger pour soi même ou pour autrui est obligatoire.</p> <p>Assurer un tir sur un gibier visible et identifié avec certitude.</p> <p>Il est interdit de faire usage d'armes à feu et de se placer en position de tir sur l'emprise (accotements, fossés, et chaussées) des routes, voies et chemins goudronnés affectés à la circulation publique ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises dépendant des chemins de fer.</p>

Enjeux	Former d'avantage les responsables de chasse et les chasseurs sur la sécurité	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Concertation	Communication sur l'activité chasse et son déroulement.	Concertation avec les autres utilisateurs de la nature (association de randonneur, VTT, équitation...). Mise en place d'une plateforme Web pour que les clubs de randonnées, VTT... puissent porter à connaissance des chasseurs leurs sorties.
Pouvoir du responsable de battue	Donner du pouvoir au responsable de battues.	Le responsable d'une chasse collective peut refuser ou renvoyer immédiatement une personne ayant contrevenu au règlement de chasse ou pour non respect des consignes données. Il l'inscrit au cahier de battue dans la partie observation.
Déplacement au cours d'une battue	Déplacement des chasseurs durant l'action de chasse en battue.	Aucun participant non traqueur ne devra se déplacer avant la fin de la chasse collective sans l'autorisation du responsable de battue. Ce déplacement (arrivée et départ du poste ou déplacement autorisé pendant la battue) s'effectue arme déchargée (pas de balle dans la chambre, ni dans le chargeur sur l'arme). Le traqueur en déplacement ne pourra pas être porteur d'une arme chargée. En véhicule : Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste à un autre est autorisé dès que l'action de chasse est terminée : c'est à dire lorsque que le responsable de la battue ou son délégué a donné le signal de fin de battue ou de traque. À ce signal l'arme est alors immédiatement déchargée. Pendant la battue ou la traque, tout déplacement en véhicule est interdit sauf pour les traqueurs dûment désignés sur le cahier de battue afin de récupérer les chiens. Au préalable, les armes sont déchargées puis démontées ou placées sous étuis. Le traqueur concerné ne pourra pas réintégrer la traque en cours.
Utilisation du GPS	Clarification de l'utilisation.	Il est rappelé que les dispositifs de localisation des chiens sont autorisés uniquement pour la chasse du gibier à poil dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir.
Réglementation	Sécurité publique. Harmonisation.	Sensibiliser les chasseurs à la sécurité alimentaire (hygiène de la venaison). Harmonisation de la réglementation avec les départements voisins. Pour le 01 juillet 2021, chaque détenteur doit avoir un règlement de battue comportant a minima les conditions de réalisation d'une battue et les sanctions prévues en cas de non respect des consignes de sécurité. La FDC met à disposition un exemplaire type.
Encouragement à l'équipement	Favoriser l'équipement sécuritaire des territoires.	Programme de subvention sur 6 ans pour l'acquisition d'équipements de sécurisation des territoires. Constitution d'une centrale d'achat pour ce type de matériel. Mise à disposition de tout nouveau chasseur d'un kit sécurité.

IV.

GESTION DES
TERRITOIRES ET
DES HOMMES

3/ COMMUNICATION



Fédération des chasseurs de la Drôme
ou l'écologie en actions



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Objectifs Prioritaires

Faire découvrir et expliquer la chasse
Être acteur de la nature
Valoriser l'agrément APE de la FDC 26



Un Dimanche à la Chasse



Enjeux	Sensibiliser aux actions des chasseurs, faire découvrir le monde la chasse et être acteur de la nature	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Communiquer et promouvoir la chasse	<p>Développer la communication externe des chasseurs en direction du grand public.</p> <p>Faire connaître les actions menées par les chasseurs concernant la gestion des espèces, des habitats et de la biodiversité.</p> <p>Poursuivre et améliorer les relations entre les chasseurs et les autres activités de pleine nature.</p> <p>Informers les chasseurs.</p> <p>Valoriser le monde de la chasse lors d'une grande fête de la chasse sur le département de la Drôme.</p>	<p>Mise en place d'un pôle communication.</p> <p>Mise en place d'un plan annuel de communication.</p> <p>Création d'une charte du chasseur.</p> <p>Présence à des salons ou fêtes.</p> <p>Animations scolaires ou grand public.</p> <p>Publications dans les médias ou conférence de presse.</p> <p>Conduire des opérations communes d'animation et de communication avec les autres activités de pleine nature.</p> <p>Renforcement de la diffusion de la revue « Le Chasseur drômois ».</p> <p>Mise à jour du site internet « Chasseurs-drome.fr ».</p> <p>Mettre en place un évènementiel.</p>

IV.

GESTION DES
TERRITOIRES ET
DES HOMMES

3/

FORMATION DES RESPONSABLES DE CHASSE ET DES CHASSEURS



Fédération des chasseurs de la Drôme
ou l'écologie en actions

Association agréée au titre de la protection de l'environnement



Objectifs Prioritaires

Apporter un appui technique et juridique actualisé

L'Association
Communale de Chasse
Agréée
(ACCA)



Les ACCA – Associations communales
de chasse agréées



L'examen initial
du gibier



100 pages
100 illustrations
100 recettes

IV

Enjeux	Offrir un catalogue de formation en adéquation avec les besoins des adhérents	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Permis de chasser	<p>Dispenser les formations préalables et obligatoires à l'examen permis de chasser.</p> <p>Dispenser la formation obligatoire pour les tuteurs pour l'autorisation de chasse accompagnée.</p>	<p>Formations conformes aux textes en vigueur.</p> <p>Formations conformes aux textes en vigueur.</p>
Chasse à l'arc	Assurer une formation « chasse à l'arc » dans le département de la Drôme.	Formation « chasse à l'arc ».
Piégeage	Assurer la formation des piégeurs agréés.	Formation piégeurs agréés (2 jours) conforme à l'arrêté ministériel en vigueur.
Garde-chasse particulier	Permettre aux territoires de chasse d'assurer une garderie efficace de leur territoire.	Formation « garde-chasse particulier » conforme à l'arrêté ministériel en vigueur.
Hygiène de la venaison	Permettre aux associations de chasse de continuer à organiser des manifestations dans le respect des règles en vigueur.	Formation « Chasseurs Formés à l'Examen Initial ».
Sécurité à la chasse	<p>Informer et former les responsables de battue sur leur responsabilité et les règles de sécurité.</p> <p>Dispenser la formation « remise à niveau » sur la sécurité.</p> <p>Informer les chasseurs sur les bases du secourisme aux personnes et aux chiens.</p>	<p>Formation « attestation de capacité pour diriger une battue ».</p> <p>Formation « remise à niveau » sur la sécurité à suivre par tous les chasseurs par décennie.</p> <p>Formation aux bases du secours pour les personnes et les chiens.</p>
Gestion d'une ACCA	Permettre aux membres des conseils d'Administration d'ACCA de parfaire leur connaissance de la réglementation et de la gestion d'une association.	Formation « ACCA ».
NTIC (Nouvelle Technologie de l'Information et Communication)	<p>Permettre aux chasseurs d'utiliser pleinement les nouvelles technologies de communication.</p> <p>Permettre aux chasseurs d'utiliser pleinement les application « chasse » mis en place par la FDC 26 ou la FNC.</p>	<p>Formation « informatique, bureautique, NTIC ».</p> <p>Formation « Applications Chasse ».</p>

IV

V.

MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

1. CONTEXTE
2. GRAND GIBIER
3. PETIT GIBIER

V.

MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE AGRO-
SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

1/ PRÉAMBULE

La notion de l'équilibre agro – sylvo – cynégétique est définie précisément par le code de l'environnement qui dispose à l'article L420-1 que « **La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique** ».

Le code de l'environnement précise également à l'article L425-4 que «**L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.** »

À travers ces textes législatifs la chasse est certes légitimée comme instrument efficace de gestion de la biodiversité mais elle a surtout l'obligation de respecter les dispositions de la loi.

Outre les dispositions propres à chaque espèce telles qu'elles sont définies au présent SDGC, les principaux moyens de respect de l'équilibre, lorsque celui-ci fait défaut, sont :

- un prélèvement adapté dans les populations à travers l'élaboration de plans de chasse (cerf, chevreuil, chamois, mouflon) et d'un plan de gestion cynégétique adapté pour le sanglier (PGCA/S).
- la promotion, en partenariat avec le monde agricole et forestier, d'une gestion améliorée des capacités d'accueil du milieu de façon à favoriser les besoins élémentaires des animaux : gagnage, eau, couvert et quiétude.
- la mise en place d'une gestion partenariale et adaptative par les indicateurs de changement écologique.

Les chasseurs drômois s'engagent à :

- participer à toute réflexion permettant de définir des conditions de réalisation et de maintien des équilibres adaptées aux zones considérées,
- poursuivre la mise en oeuvre des moyens, validés scientifiquement, pour atteindre l'équilibre sur les différentes zones.
- améliorer la gestion du sanglier à travers le PGCA/S en améliorant notamment la prévention des dégâts aux cultures agricoles
- améliorer la gestion des cervidés par le plan de chasse en pérennisant les critères d'attribution propres à chaque espèce.
- promouvoir la mise en place d'un plan de gestion pour le « petit » gibier.

V.

MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE AGRO-
SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

2/ GRAND GIBIER

Objectifs Prioritaires

Gérer et adapter les populations de grand gibier pour maintenir les dégâts à un niveau supportable par les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers.



Enjeux	Mise en place	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.
Dégâts forestiers	Améliorer nos connaissances sur les dégâts forestiers.	Réunion de concertation et d'information avec nos partenaires (CRPF, ONF...) à destination des propriétaires privés. Incitation des propriétaires forestiers à mettre en place des suivis préconisés par le PRFB. Mettre en place les aménagements préconisés par le PRFB qui limitent la pression des ongulés sur la forêt.
Cartographie	Recenser les parcelles sensibles et/ou régulièrement impactées.	Réunions de concertation au sein de chaque groupement cynégétique afin de favoriser les échanges entre les agriculteurs et les forestiers pour relever les parcelles sensibles.
Concertation	Anticiper les risques de déséquilibre en fonction des orientations de productions agricoles et forestières.	Ajuster le cas échéant les plan de chasse triennaux et le plan de gestion cynégétique approuvé pour le sanglier.



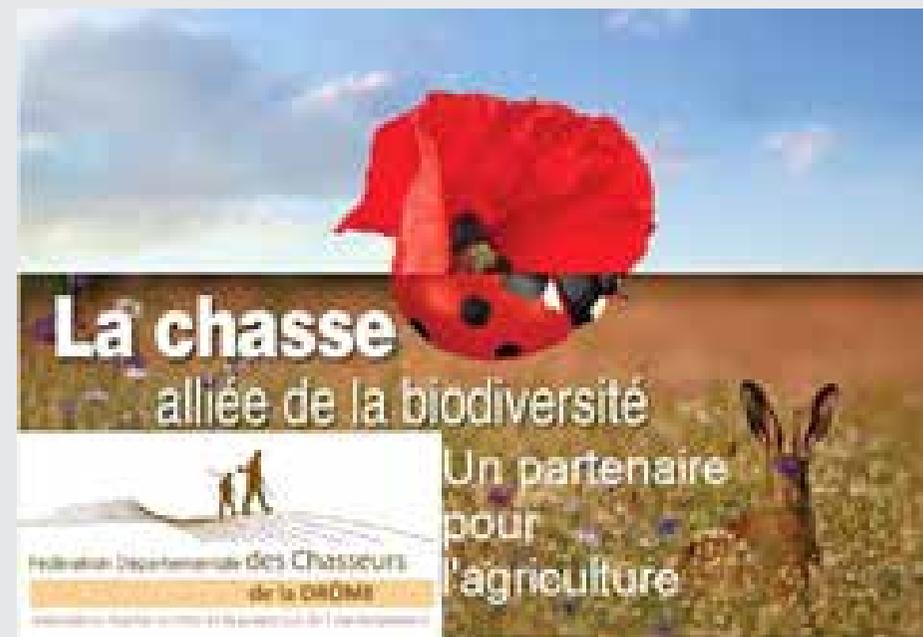
V.

MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE AGRO-
SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

3/ PETIT GIBIER

Objectifs Prioritaires

Gérer et adapter les populations de Lapin de Garenne et Lièvre commun pour limiter les dégâts sur les cultures agricoles et plantations pérennes sensibles.



Enjeux	Mise en place	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Dégâts agricoles	Maîtriser les dégâts agricoles.	Adaptation des prélèvements par la chasse en fonction du contexte agricole.
Cartographie	Recenser les parcelles sensibles et/ou régulièrement impactées.	Réunions de concertation au sein de chaque groupement cynégétique afin de favoriser les échanges entre les agriculteurs et les forestiers pour relever les parcelles sensibles.
Concertation	Anticiper les risques de déséquilibre en fonction des orientations de productions agricoles et forestières.	Mettre en place à l'échelle des groupements de gestion cynégétique un groupe de travail dégâts.

VI.

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

1. GRAND GIBIER

2. PETIT GIBIER

VI.

AGRAINAGE

1/ GRAND GIBIER

Il faut entendre par « agrainage » tout apport de nourriture complémentaire dans l'unique but de protéger les cultures à rendement agricole et sylvicole des dégâts causés par le sanglier.



Fédération des chasseurs de la Drôme
ou l'écologie en actions

Association agréée au titre de la protection de l'environnement



Objectifs Prioritaires

Limiter les risques de dégâts
Encadrer la pratique de l'agrainage

Enjeux	Mise en place	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Organisation de l'agrainage	Encadrer l'autorisation d'agrainage.	L'autorisation est fixée dans le cadre du PGCAS.
	Définir des périodes d'agrainage.	Elle est fixée selon les modalités du PGCAS. Il sera tenu compte des périodes culturales et de la fructification forestière pour fixer la période d'agrainage de chaque GGC. L'agrainage avec un renforcement aux périodes de sensibilité maximum des cultures (céréales au stade laiteux) doit être privilégié.
	Encadrer les modalités d'agrainage.	Seul l'agrainage en traînée (automatique ou manuel) est autorisé avec un maximum de 40 kg par km linéaire (soit 40 g par mètre) et 80 kg par semaine en 2 passages maximum. L'agrainage en tas au sol est strictement interdit. Un circuit d'agrainage ne peut pas (sauf justification topographique) être défini à moins de 300 m d'une parcelle cultivée (Sauf accord local et départemental des instances agricoles.).
	Définir les denrées utilisables.	L'agrainage n'est possible qu'avec des céréales (maïs, blé orge). Toute autre denrée est interdite, notamment, les betteraves, les fruits, les produits d'origine animale (viande, poisson, carcasse...) ainsi que les déchets divers, fond de silo ou de grenier, déchets industriels,... L'affouragement des cervidés ne se justifie pas compte tenu de la qualité des milieux et des conditions climatiques.

VI.

AGRAINAGE

2/ PETIT GIBIER

Pour le petit gibier, le but est de limiter la mortalité hivernale en améliorant et en augmentant les ressources alimentaires, mais aussi d'améliorer le succès de la reproduction grâce à une meilleure condition physique des poules au printemps.



Fédération des chasseurs de la Drôme

ou l'écologie en actions



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Objectifs Prioritaires

Améliorer les ressources alimentaires pour les Perdrix et Faisans communs

Enjeux	Mise en place	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
Organisation de l'agrainage	Appuyer les projet de développement de populations de faisans commun et de Perdrix rouge.	L'agrainage pourra se pratiquer selon les modalités des plans d'actions encadrés, et sur les zones pilotées par la fédération.
	Encadrer les modalités d'agrainage.	L'agrainage à poste fixe est autorisé à l'aide d'agrainoirs (artisanaux ou de commerce) de 5 litres maximum. Dans les zones où le milieu est adapté au sanglier l'agrainage doit être inaccessible au sanglier.
	Définir les denrées utilisables.	L'agrainage n'est possible qu'avec des céréales (blé, orge et avoine). Toute autre denrée est interdite. Toute adjonction de produits (attractifs, médicamenteux...) est interdite. Toutefois, dans les cas d'opérations de réintroductions dans le cadre des plans d'actions encadrés par la fédération, un agrainage de transition pourra se faire pendant le mois suivant le lâcher avec le même aliment que celui distribué dans l'élevage d'origine des oiseaux.

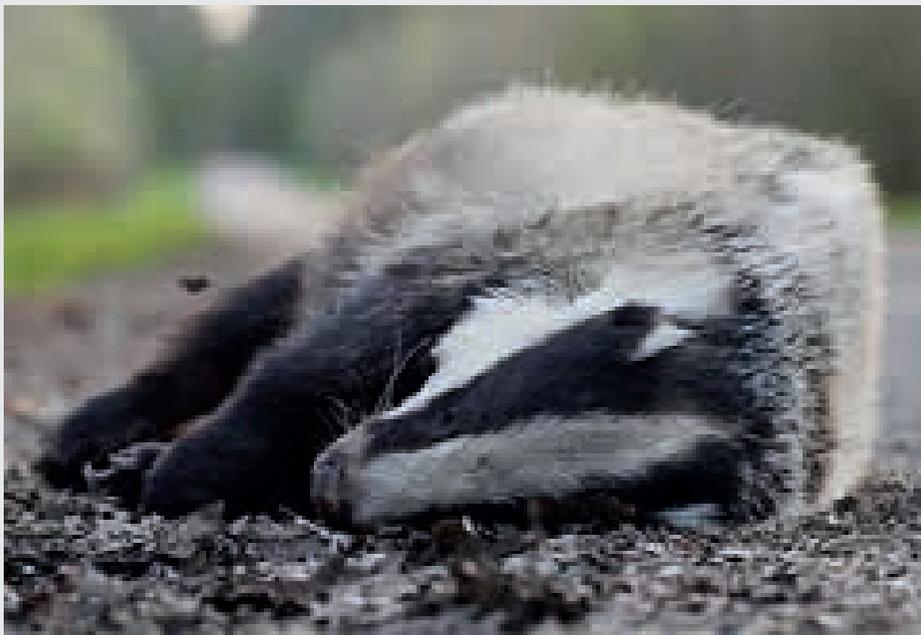
VII.

SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE



VII.

SURVEILLANCE
SANITAIRE
DE LA FAUNE
SAUVAGE



Fédération des chasseurs de la Drôme
ou l'écologie en actions



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Objectifs Prioritaires

Surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.



Enjeux	Réactivité face à des mortalités anormales de la faune sauvage	
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées
SAGIR – Sérothèque	<p>Développer et renforcer le réseau d'observateurs professionnels et bénévoles.</p> <p>Récupérer un maximum d'animaux morts (ensemble des partenaires).</p> <p>Mettre en place des suivis sanitaires spécifiques par espèce.</p>	<p>Sensibilisation, information et communication auprès et avec nos différents partenaires professionnels et bénévoles. Bulletin annuel SAGIR, Lettre d'information/de liaison ou réunions spécifiques, communiqué.</p> <p>Collecte et analyse des cadavres dans le cadre du réseau SAGIR, SYLVATUB,...</p> <p>Mise en place d'une sérothèque. Récupération d'échantillons en fonction des maladies recherchées (tractus, poumons, rate, foie...).</p> <p>Mise en place d'une veille sur les zoonoses.</p>
Mortalités Extra-Cynégétique (MEC)	Développer et renforcer le réseau d'observateurs professionnels et bénévoles.	Sensibilisation, information et communication auprès de nos différents partenaires professionnels et bénévoles. Fiche de terrain Mortalités avec localisation sur carte communale, application VIGIFAUNE.
Hygiène de la Venaison	Prévenir les maladies transmissibles à l'homme.	Sensibilisation, communication et formation de nos adhérents avec les partenaires professionnels (DDPP, LDA...). Récupération d'échantillons (trichine, tuberculose, échinococcose...).
Hygiène du Local de dépeçage	<p>Sensibiliser sur les conditions d'hygiène et de traitement de la venaison.</p> <p>Gestion des déchets de la venaison conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Information à nos adhérents. Plaquette en collaboration avec la DDPP sur les règles élémentaires d'un local « témoin ».</p> <p>Mise en place progressive d'un ramassage et d'un traitement collectif de ces déchets.</p>

VIII.

ANNEXES

1. APPROBATION PRÉFECTORALE
DU SDGC
2. APE FDC 26
3. ARRÊTÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
4. ARRÊTÉ SUR LE PGCAS
5. GROUPEMENTS DE GESTIONS
CYNÉGÉTIQUE
6. PRFB



Direction Départementale des Territoires
Service eau, forêt et espaces naturels
Pôle espaces naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-06-25-0003 DU 25 JUIN 2021 APPROUVANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Le préfet de la Drôme

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L 425-1 à L 425-3, L 425-3-1 et L 425-5,
VU l'absence de Plan régional de l'agriculture durable valide en région Auvergne Rhône-Alpes,
VU le programme régional de la forêt et du bois Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 28 novembre 2019,
VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté lors de l'assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs (F.D.C.) de la Drôme le 24 avril 2021,
VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) émis lors de sa séance du 20 mai 2021 et, à l'issue, le document modifié adressé par la F.D.C. de la Drôme à monsieur le Préfet (DDT) le 21 mai 2021,
VU la consultation du public réalisée du 26 mai au 15 juin 2021 inclus, en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,
CONSIDÉRANT les observations formulées dans le cadre de cette consultation et les conclusions de l'administration exprimée dans la synthèse,
CONSIDÉRANT que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la FDC de la Drôme a été établi conformément aux dispositions de l'article L 425-1 et L 425-2 du code de l'environnement et qu'il est compatible avec les articles L 420-1 et L 425-4 du même code, relatifs à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
CONSIDÉRANT notamment les observations qui concernent la perdrix bartavelle et la gélinotte des bois, figurant dans le projet de schéma en tant qu'espèce, pour la perdrix bartavelle, susceptible de faire l'objet d'un plan de chasse à partir de la saison 2023-2024, et pour la gélinotte, avec le statut d'espèce chassable soumise à un prélèvement maximum autorisé (PMA),
CONSIDÉRANT l'absence de données actuelles permettant de garantir que des prélèvements cynégétiques n'affecteront pas le statut de conservation de ces deux espèces,
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Drôme annexé au présent arrêté est approuvé. Pour la perdrix bartavelle et la gélinotte des bois, toute demande d'ouverture de la chasse sera examinée préalablement en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Le statut d'espèce dont la chasse est autorisée ne sera retenu qu'en fonction de données objectives fournies à l'administration permettant de garantir un nombre d'oiseaux maximum prélevable et que les effectifs présents seront capables de supporter ces prélèvements.

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 2 : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique entrent en vigueur dès publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs et sont applicables sur l'ensemble du département de la Drôme **jusqu'au 30 juin 2027 inclus**.

Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté sera tenu à disposition de toute personne intéressée :

Au siège de la Fédération départementale des chasseurs de la Drôme (F.D.C.)
A la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Drôme

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de DIE, la sous-préfète de NYONS, les maires, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 25 juin 2021

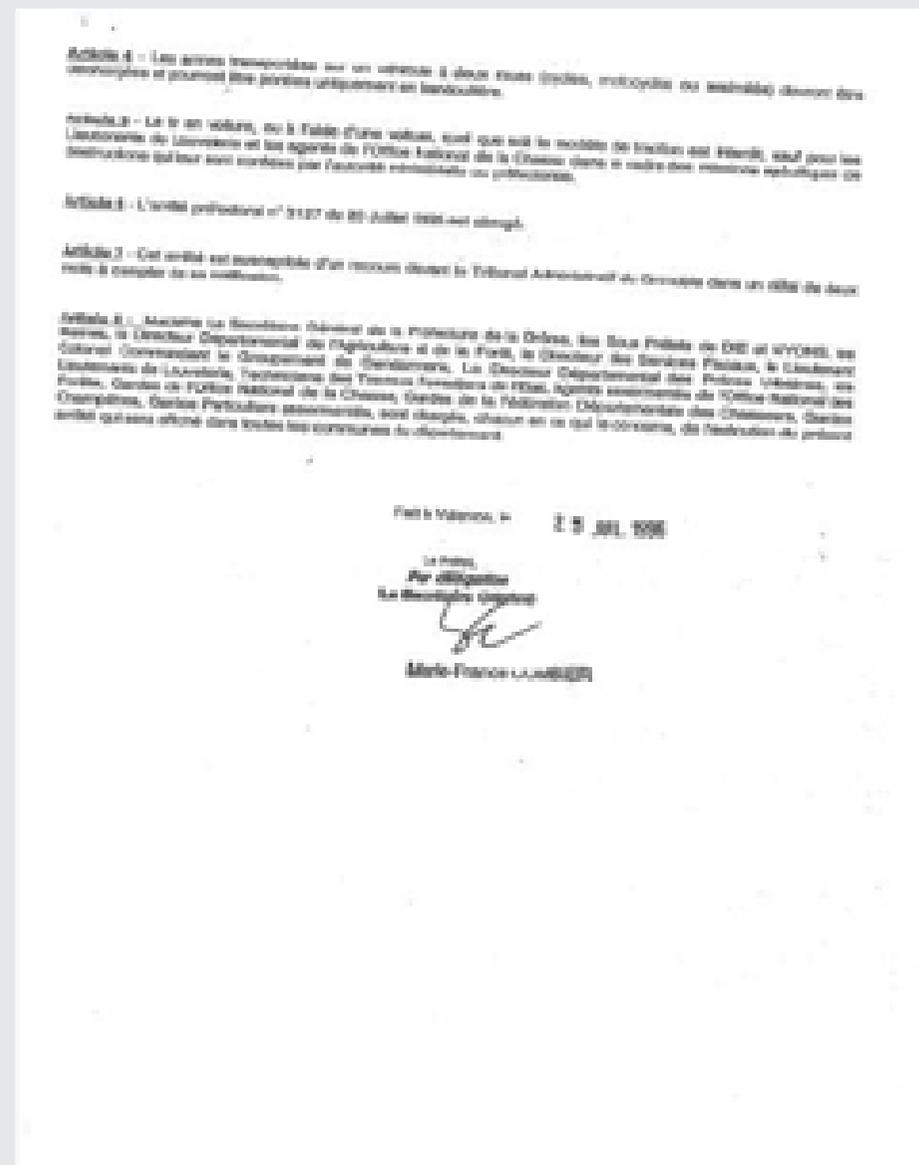
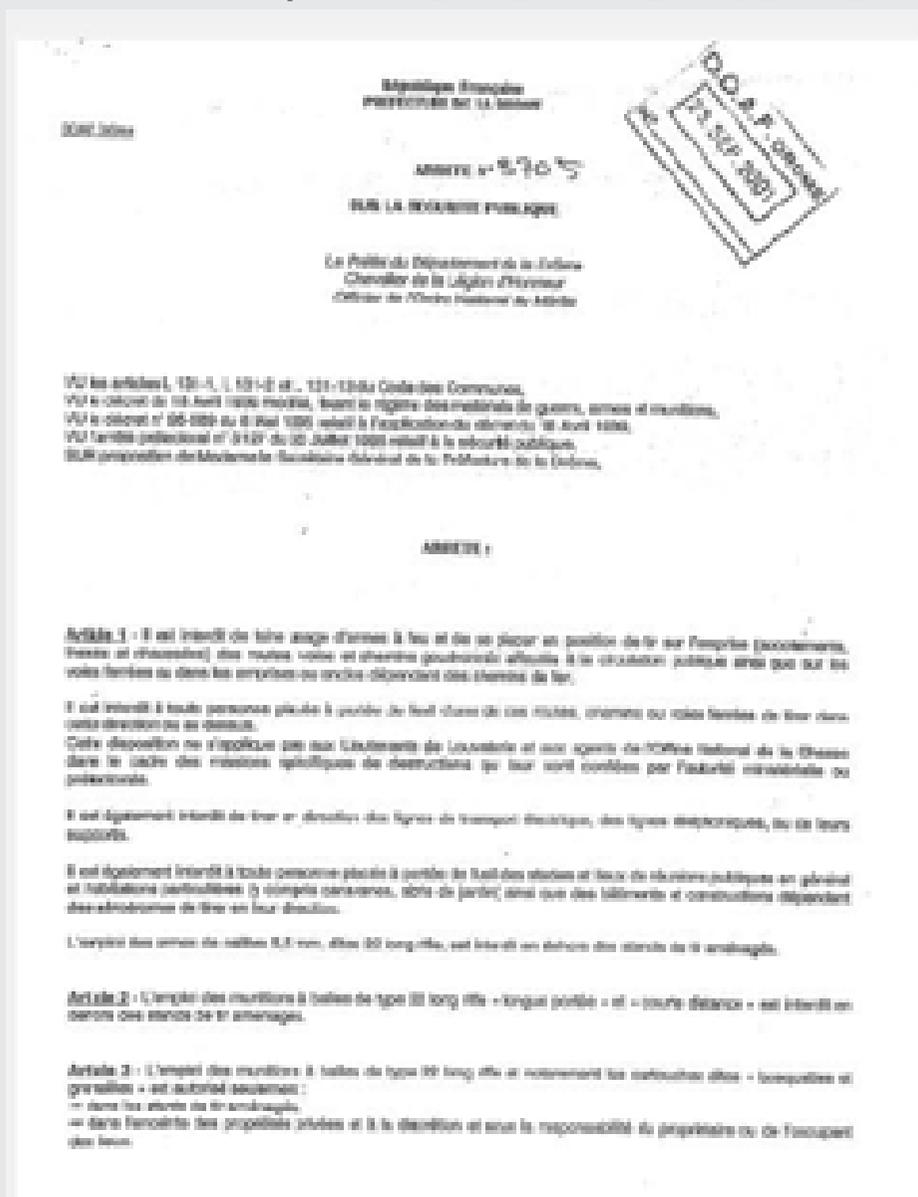
Le Préfet,
signé

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

2/2

3/ ARRÊTÉ
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE





Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-01-11-0002 DU 11 JANVIER 2022 MODIFIANT LA RÉDACTION DU PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVÉ POUR LE SANGLIER À PARTIR DE LA SAISON 2021-2022

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-28-00003 du 28 juin 2021 approuvant le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.) à partir de la saison 2021-2022, élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme,

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé le 25 juin 2021 sur la période 2021-2027, définissant notamment les Groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-28-00002 du 28 juin 2021 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2021-2022,

VU la demande de mise en cohérence déposée le 21/12/2021 par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) portant sur la rédaction de l'article 12 du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.) approuvé le 28 juin 2021, avec les termes de l'article 2 en ce qui concerne les conditions particulières de la chasse au sanglier en battue durant la période allant du 16/08/2021 au 28/02/2022 inclus, prévoyant que la chasse en battue collective du sanglier est autorisée tous les jours de la semaine, y compris dans les groupements de gestion cynégétique qui ne sont pas classés en « point noir » ou en « plaine » pour la gestion de ce gibier,

CONSIDÉRANT que l'article 12 du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » traitant de la chasse en temps de neige, dans le cas général, c'est-à-dire en dehors des groupements de gestion cynégétique classés en « point noir » ou en « plaine » pour la gestion de ce gibier, stipule que la chasse en battue collective, du second dimanche de janvier à la fermeture de la chasse (dernier jour de février) est restreinte aux seuls jeudis, samedis et dimanches, en contradiction avec les termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-28-00002 du 28 juin 2021 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT que les informations recueillies par la D.D.C. Drôme sur les prélèvements de sangliers effectués par les chasseurs drômois à la mi-saison indiquent des effectifs qui restent conséquents, susceptibles de causer de graves dégâts en particulier aux exploitations agricoles au printemps prochain, et qu'il convient d'autoriser sans restriction hebdomadaire la chasse en battues collectives en temps de neige afin de réguler la population de sanglier durant les mois de janvier et février,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1

A compter du 9 janvier 2022, le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé par décision n° 26-2021-06-28-00003 du 28 juin 2021 est remplacé par le document annexé au présent arrêté qui constitue le nouveau Plan de Gestion Cynégétique « sanglier ».

Article 2

Le présent arrêté approuve le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » dans sa nouvelle rédaction et abroge la décision enregistrée sous le n° 26-2021-06-28-00003 du 28 juin 2021.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

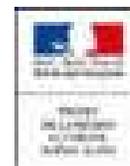
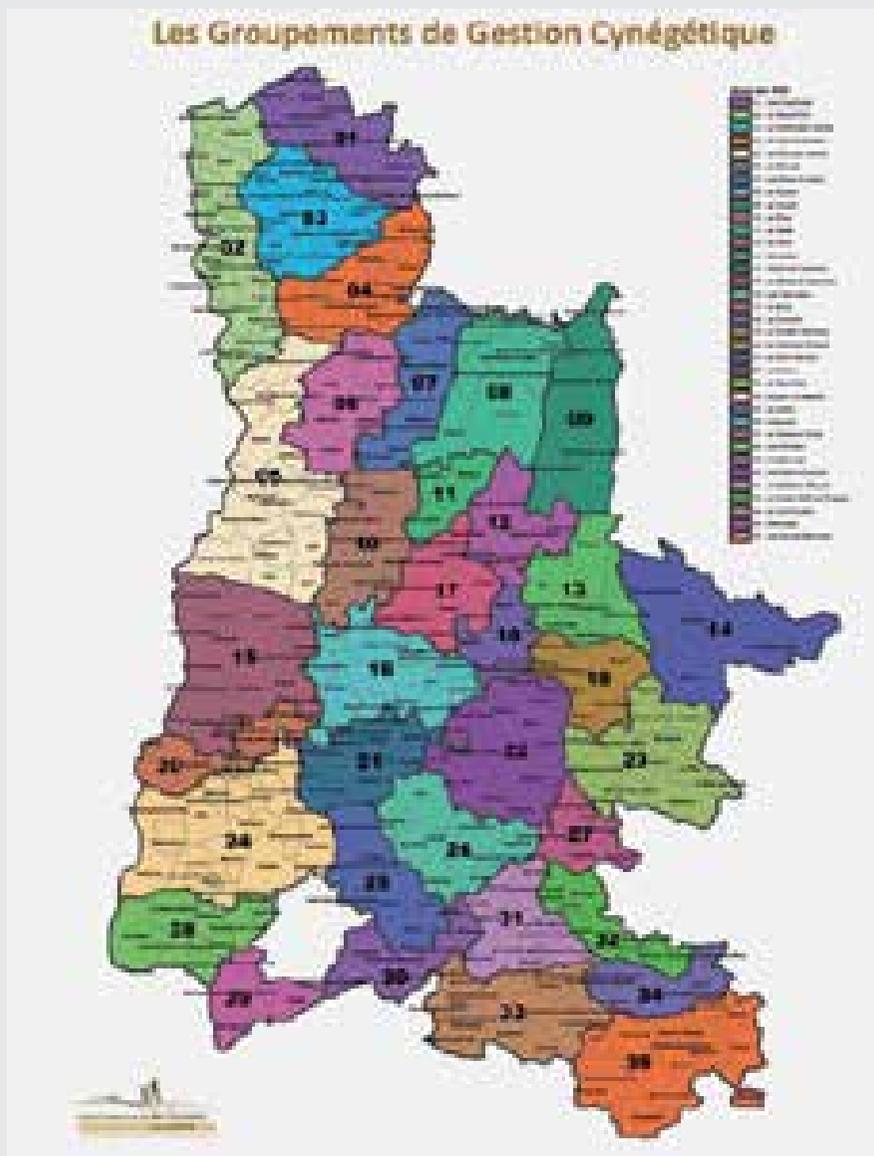
La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de DIE, le sous-préfet de NYONS, les maires, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Valence, le 11 janvier 2022

La Préfète,

signée

Élodie DEGIOVANNI



**Boîte à outils n°1 :
Indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique**

Préambule

L'article 67 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) crée à l'article L 121-2-2 du Code forestier le programme national de la forêt et du bois (PNFB). Approuvé par décret n°2017-155 le 8 février 2017, le PNFB 2016-2026 devient le document de cadrage de la politique forestière nationale pour 10 ans, fixant des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable. Parmi les actions à mettre œuvre, l'équilibre sylvo-cynégétique est un enjeu majeur.

Le PNFB est décliné au niveau régional par un programme régional de la forêt et du bois (PRFB), qui est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

Le PRFB fixe les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. En particulier, il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.

En Auvergne Rhône-Alpes, deux fiches actions traitent de l'équilibre sylvo-cynégétique :

- FA n°5.1 : Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique
- FA n°5.2 : Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

La fiche action n°5.1 prévoit notamment l'élaboration d'une boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique. Cette boîte à outils est l'objet du présent document, qui a été discuté en groupe technique puis a été validé en comité paritaire sylvo-cynégétique.

Elle est complétée par une boîte à outils n°2, issue de la FA n°5.2, qui propose des outils pour maintenir ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'objectif de cette boîte à outils n°1 est de proposer des outils pour que forestiers et chasseurs puissent se mettre d'accord en CDCFS sur le niveau de dégâts de gibier en forêt par unité de gestion cynégétique. La double finalité est de pouvoir établir ensemble le bilan annuel des dégâts de gibier en forêt, mais aussi de prévenir les dégâts en informant les chasseurs des zones sensibles sylvicoles.

Certains outils sont reconnus par tous mais lourds à mettre en place (ICE, diagnostic IRSTEA). C'est pourquoi il est important d'identifier des outils complémentaires, plus faciles à mettre en

place et qui pourront par ailleurs jouer un rôle de lanceur d'alerte, dont on pourra croiser les résultats pour poser le diagnostic.

1- Les outils d'information concernant la sensibilité des peuplements

1.1- Une fiche de signalement des zones sylvicoles sensibles

Une fiche de signalement permet la saisie des zones sylvicoles sensibles (notamment les zones en régénération) pour informer les détenteurs locaux des droits de chasse, afin de leur permettre d'adapter leur action pour prévenir les risques de dégâts. Les informations prises en compte dans le cadre des plans de chasse seront celles transmises avant la saison de chasse.

Un outil de télédéclaration pourra être utilisé. Il permettra l'accès à ces informations, y compris géographiques, aux partenaires : fédérations départementales et régionale de chasse, ONF, CRPF. Une version imprimable pourra faciliter l'envoi aux détenteurs locaux des droits de chasse.

Le modèle de fiche de signalement figure en annexe 1.

Atout : Cet outil est facile d'utilisation (saisie en ligne ou sur une application) et est à la disposition de nombreux acteurs (propriétaires et techniciens forestiers, chasseurs, etc...). Il permet la géolocalisation et l'enregistrement de photos.

Contrainte : Cela nécessite la saisie par le propriétaire de la parcelle. Ce dispositif est particulièrement adapté aux futaies régulières.

2- Les outils de suivi de l'évolution des populations

2.1- Les indicateurs de changement écologique (ICE)

Ils visent à adapter la gestion des populations d'ongulés en fonction de la capacité d'accueil du milieu, via trois types d'indicateurs :

- Les indices d'abondance, qui évaluent la dynamique des populations et dont les protocoles sont basés sur les observations répétées d'animaux (indices kilométriques d'abondance, indices nocturnes...). Ce type d'indicateur est déjà collecté durant les comptages annuels.

- Les indices de performance, qui traduisent les variations de la condition physique des individus d'une population (masse corporelle des faons, taille du squelette, nombre de corps jaunes chez les femelles...). Ce type d'indicateur est déjà collecté lors de la réalisation des plans de chasse.

- Les indices de pression sur la flore, qui caractérisent l'impact du gibier sur le milieu forestier : l'indice de consommation, qui étudie les variations de la pression exercée par les ongulés sur la flore lignifiée d'un massif forestier, et l'indice d'abrutissement, qui suit les variations de la pression de consommation des ongulés sur les semis d'essences forestières. Ils permettent d'obtenir un pourcentage de plants abrutis et frottés parmi l'échantillon.

Cf tableau récapitulatif des indicateurs de changement écologique en annexe 2

Atout : Cet outil est reconnu par l'ensemble des acteurs forestiers et chasseurs, ainsi que par le monde scientifique. Il est utilisable en futaie irrégulière.

Contrainte : Cet outil nécessite un investissement en temps important. Il est nécessaire de suivre ces indicateurs sur plusieurs années pour pouvoir en tirer des conclusions. : au minimum 3 ans pour pouvoir avoir une représentation fiable de l'évolution des dégâts d'ongulés sur la forêt.

2.2- Les comptages

Utilisé seul, ce type d'indice d'abondance ne permet que d'évaluer la dynamique d'évolution d'une population. Il s'agit de compter chaque année sur la même période un nombre de contacts (nombre d'individus observés) sur une série de circuits dont le nombre et le tracé doivent rester constants durant le suivi et dans le temps (sauf ongulés de montagne). Le même protocole doit être appliqué chaque année.

Pour le chevreuil : indice kilométrique pédestre, ou indice kilométrique voiture sur les surfaces plus importantes

Pour le cerf : indice nocturne, comptage par corps ou au brame dont la fiabilité est remise en cause

Pour le chamois et l'isard : indice d'abondance pédestre

Pour les ongulés de montagne (bouquetin, chamois, isard, mouflon) : parcours d'une zone de comptage avec des observateurs fixes et mobiles. Cette méthode nécessite une préparation minutieuse et un très grand nombre de participants.

Atout : Ces outils sont reconnus comme fiables, à l'exception du comptage au brame et du comptage par corps.

Contrainte : Il est nécessaire de mobiliser beaucoup de personnel sur un laps de temps restreint et à des horaires atypiques (nuit) Il est nécessaire de suivre ces indicateurs sur plusieurs années avec les mêmes protocoles.

2.3- Suivi de l'évolution des tableaux de chasse

Les constats de tir constituent une source sous-utilisée d'information et d'analyse des populations. Le recours aux outils modernes de système d'information permettrait la collecte des constats de tir et de leurs informations dans des bases de données pour des analyses. Les acteurs uniront donc leur effort pour faciliter cette collecte y compris en cours de campagne de chasse. Un bilan à mi-saison de chasse sera fourni aux partenaires forestiers par les fédérations départementales de chasse, grâce aux systèmes de télédéclaration.

Ces données pourront être analysées par les fédérations départementales de chasse : comparaison par rapport aux années précédentes, analyse du calendrier de chasse, analyse du sexe ratio...

Atout : Il y a un intérêt direct pour l'adaptation des plans de chasse des années suivantes.

Contrainte : Le travail d'analyse des données est important.

3- Les outils d'évaluation des dégâts forestiers

3.1- Le diagnostic IRSTEA

L'IRSTEA a mis au point un outil de diagnostic sylvicole, décrit dans le « Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier ». Il permet d'évaluer les dégâts sylvicoles à un instant précis et d'en rechercher les causes.

Atout : Cet outil permet de réaliser une expertise précise, spatialisée et objective de la situation sylvicole en terme de renouvellement des peuplements. Il est reconnu par l'ensemble des acteurs forestiers et chasseurs, ainsi que par le monde scientifique. Il est réalisé par des personnels formés et qualifiés.

Contrainte : Il est lourd à mettre en place et nécessite un investissement en temps particulièrement important (exemple du massif du Donon de 75 000 ha : 250 diagnostics sylvicoles/an et 80 personnes formées). Il n'est adapté qu'à la futaie régulière.

3.2- Les fiches dégâts de gibier

Les fiches dégâts de gibier permettent la saisie des zones de dégâts de gibier par de nombreux acteurs. Elles permettent ainsi de multiplier les observations. Ces fiches doivent ensuite être validées par des techniciens habilités, garants de la qualité des données. Idéalement, un outil de télédéclaration facilitera cette procédure. Un modèle de fiche est présenté en annexe 3.

Atout : Cet outil peut faire l'objet d'une télédéclaration, qui permet une facilité d'utilisation (saisie en ligne ou sur une application) et est à la disposition de nombreux acteurs (propriétaires et techniciens forestiers, chasseurs, etc...). Il permet la géolocalisation et l'enregistrement de photos.

Contrainte : Il est nécessaire de valider les données et donc parfois d'aller sur le terrain, ce qui peut être très chronophage. L'outil doit être construit et validé par tous les acteurs et doit être administré par quelques gestionnaires, ce qui représente également un coût.

3.3- Les enclos-exclos

L'installation d'enclos/exclos sur une même zone donne une image du développement de la régénération avec ou sans la présence d'ongulés. Ils constituent un bon outil pédagogique, qui reflète ce que pourrait être la dynamique forestière hors de la dent du gibier.

Par ailleurs, il existe un protocole ONF qui permet de fournir une donnée quantifiée de l'impact du gibier sur les régénérations et de discriminer ces impacts (consommation des fruits, des tiges, effet sur les différentes essences en cas de mélange). Utilisé seul, ce protocole permet d'avoir une information sur l'état d'équilibre à l'échelle d'une propriété. Utilisé selon le plan d'échantillonnage statistiquement représentatif prévu dans le protocole, il permet d'avoir une information à l'échelle d'un massif.

Atout : Ce dispositif permet de visualiser de façon concrète l'impact du gibier sur la flore. Notamment, il permet de mettre en évidence la disparition de certains types de plants (ex : plantule de sapin pectiné) dont on ne peut constater l'aboutissement lors d'une notation des dégâts. Le coût initial d'installation (800 à 1500 € par enclos/exclos) est compensé par le faible coût de suivi (1 heure de travail par an).

Contrainte : Il est nécessaire d'entretenir le dispositif tout au long de l'expérience. Les travaux sylvicoles doivent être réalisés à l'identique à l'intérieur et en dehors de l'enclos.

3.4- La notation des dégâts de gibier en forêt lors des martelages (méthode ONF)

L'ONF a mis en place une méthode de notation des dégâts de gibier lors des martelages. La notation est faite à la fin du martelage après un échange entre tous les membres de l'équipe. Elle se base sur une qualification précise de l'absence ou de la présence de dégâts forestiers.

Atout : Cette méthode est très peu coûteuse en temps. La limite du diagnostic à dire d'expert est atténuée par la moyenne qui est faite au niveau de l'équipe de martelage.

Contrainte : Il serait intéressant de pouvoir valider statistiquement la qualité de cet outil.

3.5- La notation des dégâts de gibier en forêt privée lors des visites

Les agents du CNPF ou des Chambres d'Agriculture se rendent sur le terrain à diverses occasions : instruction de document de gestion durable, instruction de demandes de coupes, conseils individuels, diagnostics santé des forêts (DSF). Apprécier à l'occasion de ces sorties l'impact des ongulés sur le milieu forestier permet une économie de temps et de moyens. Cette notation se fera en suivant un modèle de fiche, joint en annexe 4. Cette fiche de notation pourra également être utilisée par tout « homme de l'art » évoluant en forêt privée, à l'issue d'une formation si besoin est.

Atout : Cette notation effectuée à l'occasion des diverses sorties de terrain permet d'étendre le champ des données en forêt privée.

Contrainte : Notation à dire d'experts, qui pourra être validée par une visite de terrain conjointe forestiers-chasseurs si besoin, pour que le diagnostic soit partagé.

3.6- L'identification d'un déséquilibre lors de l'élaboration d'un document de gestion durable

Les inventaires et le travail d'analyse réalisés lors de l'élaboration des documents de gestion durable en forêts publiques et privées, sont propices à l'identification d'un éventuel déséquilibre sylvo-cynégétique. Dans ce cas, celui-ci est indiqué sur le document. Le recensement annuel des documents de gestion durable mentionnant un déséquilibre sylvo-cynégétique permet d'identifier les zones sensibles.

Atout : Cette méthode ne nécessite pas de travail supplémentaire.

Contrainte : Le diagnostic est à dire d'expert et n'est pas partagé entre forestiers et chasseurs. Il n'y a pas de méthode précise de définie. Les renouvellements de plans de gestion se font tous les 10 à 20 ans.

3.7- Les contrats cynégétiques et sylvicoles

Ces contrats sont associés à chaque bail de chasse en forêt domaniale et sont signés par le locataire et l'ONF. Ces contrats reposent sur une évaluation partagée de la situation de l'équilibre sylvo-cynégétique, en début de bail puis sur un rythme triennal, à partir des différentes informations disponibles (enclos/exclos, diagnostic de la régénération, révision récente de l'aménagement forestier...).

Atout : Contrat conclu de façon partenariale entre les deux acteurs.

Contrainte : Ce contrat ne s'applique actuellement qu'en forêt domaniale (mais de façon systématique).

4. Bilan

Outil	Validation scientifique	Facilité de mise en œuvre
1.1- Fiche de signalement des zones sylvicoles sensibles		OUI
2.1- Les indicateurs de changement écologique	OUI	NON
2.2- Les comptages		NON
2.3- L'analyse des tableaux de chasse		OUI
3.1- Le diagnostic IRSTEA	OUI	NON
3.2- Les fiches dégâts de gibier		OUI
3.3- Les enclos-exclos	OUI (sous réserve d'un protocole partagé et validé en CPSC)	NON
3.4- La notation des dégâts de gibier en forêt lors des martelages	Étude à venir	OUI
3.5- La notation des dégâts de gibier en forêt privée lors des visites		OUI
3.6- L'identification d'un déséquilibre lors de l'élaboration d'un document de gestion durable		OUI
3.7- Les contrats cynégétiques et sylvicoles		OUI

Annexe 1 : fiche de signalement des zones sylvicoles sensibles

Annexe 2 : tableau récapitulatif des indicateurs de changements écologiques

Annexe 3 : fiche dégâts de gibier (à construire)

Annexe 4 : fiche de notation des dégâts de gibier en forêt privée

Boîte à outils validée par le comité paritaire sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes, le 26 juin 2019 à la Tour-de-Salvagny



Boîte à outils n°2 : Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

Préambule

L'article 67 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) crée à l'article L 121-2-2 du Code forestier le programme national de la forêt et du bois (PNFB). Approuvé par décret n°2017-155 le 8 février 2017, le PNFB 2016-2026 devient le document de cadrage de la politique forestière nationale pour 10 ans, fixant des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable. Parmi les actions à mettre en œuvre, l'équilibre sylvo-cynégétique est un enjeu majeur.

Le PNFB est décliné au niveau régional par un programme régional de la forêt et du bois (PRFB), qui est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB). Le PRFB fixe les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. En particulier, il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.

En Auvergne Rhône-Alpes, deux fiches actions traitent de l'équilibre sylvo-cynégétique :
- FA n°5.1 : Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique
- FA n°5.2 : Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique
Une boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique a été mise au point, dans le cadre de la fiche action n°5.1.
Elle est complétée par une boîte à outils n°2, issue de la FA n°5.2, qui est l'objet du présent document. Celle-ci vise à proposer des outils pour maintenir ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

En effet, la caractérisation d'une situation de déséquilibre sylvo-cynégétique, notamment à l'aide d'outils mentionnés dans la boîte à outils n°1, justifie une réponse cynégétique et sylvicole adaptée et coordonnée, afin de rétablir l'équilibre. Certains outils proposés pourront également être utilisés dans une situation d'équilibre, afin de le conserver. Les actions cynégétiques et sylvicoles sont complémentaires. Les actions proposées représentent un panel de solutions possibles que les acteurs pourront choisir de mettre en œuvre. D'autres mesures pourront également être proposées et venir enrichir ce document par la suite, après validation par les partenaires.

Les mesures à appliquer doivent être réfléchies dans le cadre d'une gestion concertée, intégrant les contraintes de l'ensemble des acteurs, et à une échelle pertinente qui tienne compte de la biologie et de l'éthologie du gibier. Les causes des déséquilibres sont multifactorielles et les réponses doivent porter sur l'ensemble de ces causes (cynégétiques, sylvicoles, loisirs...). Les mesures doivent être partagées par les différents acteurs. Elles pourront notamment être décidées en CDCFS. En cas de besoin, elles pourront également être demandées par le comité paritaire sylvo-cynégétique.

Cette boîte à outils n°2 a été discutée en groupe technique puis a été validée en comité paritaire sylvo-cynégétique.

1- Mise en œuvre d'actions cynégétiques

En cas de déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, il convient d'adapter au plus tôt les plans de chasse pour la ou les espèce(s) concerné(s), jusqu'au retour à l'équilibre. Cela pourra se faire selon différentes modalités, qui seront discutées par unités de gestion cynégétique dans le cadre des CDCFS.

1.1- Réduction des populations

Plan de chasse de réduction

Il s'agit d'augmenter le nombre de prélèvements effectifs, au travers de l'augmentation des plans de chasse. La réduction des effectifs ne peut être obtenue que par l'augmentation significative (parfois plus de 50%, préconisation ONCFS) des prélèvements sur les groupes matriarcaux (biches et faons) durant plusieurs saisons (au moins deux ou trois). Cette augmentation significative intègre l'impact éventuel de prédateurs.

Cette mesure sera couplée avec des dispositifs de suivi de la dynamique des populations (cf boîte à outils n°1).

Augmentation de la réalisation par la mutualisation des plans de chasse

Cette possibilité offerte par l'article R425-10-1 du Code de l'Environnement permet de faciliter la réalisation des plans de chasse et d'améliorer leur taux de réalisation. Cette mutualisation pourra s'appliquer à toutes les espèces d'ongulés soumises à plan de chasse.

Art. R425-10-1 : Les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué. Les intéressés en informent le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception. Le maximum de prélèvement autorisé s'apprécie globalement et est égal à la somme des maxima des plans de chasse individuels en cause.

Inscription de l'action dans la durée

Il est conseillé d'inscrire les plans de chasse annuels dans un objectif pluriannuel, par la mise en place d'un plan de chasse triennal (Art R425-1-1 du CE). Le retour à une situation satisfaisante passe par une action soutenue durant au moins deux ou trois années. Les populations de grands ongulés s'adaptent rapidement à une pression de chasse accrue. Il convient de ne modifier sous aucun prétexte les objectifs fixés, même en cas de variation brutale d'une année à l'autre d'un indicateur. L'expérience montre que les populations peuvent se reconstituer très vite quand on diminue les prélèvements.

2/8

Choix des zones de chasse

La réflexion et l'action doivent être menées à l'échelle du domaine vital annuel de la population. Ainsi, en période de chasse, la distribution des animaux ne sera pas forcément corrélée à la répartition des dégâts (exemple des zones de montagne, où les animaux se réfugient l'hiver dans les zones de basse altitude). La réduction des populations peut passer par un fort prélèvement dans les zones les moins impactées.

D'autre part, il convient d'agir collectivement pour éviter les zones refuge, qui constituent ainsi un frein à la réalisation, avec des phénomènes de concentration exacerbant la pression sur le milieu localement.

Dans les secteurs à ACCA, ne pas imposer de contraintes à la chasse des ongulés dans les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS). Cette disposition spécifique doit être définie dans l'arrêté préfectoral qui institue la réserve (tant pour le plan de chasse que pour les plans de gestion cynégétiques).

De plus, il est conseillé d'éviter les zones de non chasse quelles qu'elles soient, car elles constituent des zones refuge.

Agir et lever toutes les entraves et contraintes à la réalisation des plans de chasse

Il convient de faciliter les plages de dates mobiles et élargies, d'offrir la possibilité d'élargir les périodes de chasse pendant le rut, de lever les freins administratifs locaux afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.

Analyse des opportunités de modulation des prix de location

On pourra étudier la modulation à la baisse des prix de location des lots ayant atteint des résultats tangibles de diminution des populations de gibier présentes. Ceci pourra constituer une mesure d'ordre contractuel dans le cadre d'une révision triennale, par exemple, selon les dispositions prévues dans les cahiers des charges de location du droit de chasse.

1.2- Evolution des modalités des plans de chasse

Afin d'avoir une action la plus adaptée possible, on rappelle tout d'abord que la remontée des informations (notamment des constats de tirs) et l'analyse des données, ainsi que des modalités d'exercice de la chasse sont indispensables (cf boîte à outils n°1).

Catégories de bracelets

- Simplifier les catégories de bracelets (mâles adultes, femelles adultes, jeunes) pour faciliter l'exercice de la chasse et lever des freins à la réalisation.
- Mettre en place des bracelets indifférenciés. Notamment, identifier des solutions locales permettant aux petits lots périphériques de participer à la réduction des populations en leur donnant la possibilité d'effectuer des prélèvements selon les opportunités rencontrées.
- Rendre possible le marquage indifférencié biches et faons dans les SDGC.

Fixation de minima obligatoires

- Fixer des minima obligatoires sur les groupes matriarcaux et harmoniser les règles entre départements voisins.
- Porter à connaissance des chasseurs les protocoles mis en place avec les Parquets, qui permettent de sanctionner les non réalisations des minima.

Dispositifs de marquage

- Dans les secteurs avec un objectif de baisse des populations, pour les demandes argumentées faites par le locataire ou le détenteur du droit de chasse d'augmentation des attributions des espèces

3/8

soumises à plan de chasse qui ne seront pas suivies lors des examens en commissions locales ou en CDCFS, rendre obligatoire une motivation des refus.

1.3- Evolution des modalités d'exercice de la chasse

Périodes de chasse

- Autoriser systématiquement dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture de la chasse, les périodes de chasse de toutes les espèces d'ongulés aux dates prévues dans le code de l'environnement (Art R424-7).
- Autoriser le tir de tous les animaux soumis au plan de chasse, pendant toute la saison de chasse.

Modalités de chasse

- Lorsqu'un territoire cynégétique s'étend sur plusieurs départements et constitue une unité cohérente pour la gestion cynégétique, mettre en place des plans de chasse interdépartementaux (possibilité prévue par l'article R425-1-1 du Code de l'Environnement).
- Eviter de multiplier les journées de battues, qui accentuent le dérangement et donc la pression sur le milieu. Organiser des battues concertées, le cas échéant complétées par des battues de décantonnement dans les zones refuges, entre territoires voisins (en fixant la date dès le début de saison de chasse) ou des chasses collectives (poussées silencieuses).
- Organiser des battues administratives de décantonnement en période de chasse, en cas de concentration anormale d'animaux, pour permettre le tir par les territoires voisins, bénéficiant d'attributions de dispositifs de marquage.
- Eventuellement, cette possibilité pourra être étendue hors période de chasse, si les battues de décantonnement précédentes n'ont pas été efficaces, en étant suivies d'une mesure de tir administrative.

1.4- Autres actions

Affouragement et agrainage

- Proscrire l'affouragement des cervidés. Il conduit souvent à une augmentation de l'écorçage hivernal et à une intensification locale des dégâts (étude de Christine SAINT-ANDRIEUX, ONCFS, parue dans la lettre d'information du réseau « Ongulés sauvages » n°23 en février 2019).
- Veiller à avoir une gestion adaptée du sanglier, qui dans certaines circonstances peut également avoir un impact sur les peuplements forestiers. S'il y a lieu, envisager d'adapter les modalités d'agrainage prévues au SDGC.

Venaison

- Susciter le développement de nouveaux débouchés pour la venaison.

1.5- Expérimentations

- Sur des lots appropriés (lots dans le noyau, attributions totales relativement importantes), corriger les attributions de bracelets mâles de l'année n à la réalisation des minima biches –faons de l'année n-1.
- L'expérimentation de nouvelles pratiques peut être faite, notamment dans les secteurs où le déséquilibre est le plus marqué. Il s'agit de tester sur des territoires pilotes des mesures qui ne sont actuellement pas possibles réglementairement mais dont la mise en œuvre semble intéressante.

2- Mise en œuvre d'actions sylvicoles

En complément des actions cynégétiques, des actions de gestion sylvicole sont à envisager. Celles-ci n'ont pas pour objet d'accompagner l'augmentation des effectifs de grand gibier, mais de limiter les fluctuations temporelles de la capacité d'accueil du milieu forestier, d'atténuer le risque de dégâts dans le cadre d'une gestion maîtrisée et de maintenir des populations en bonne condition, avec des effectifs adaptés aux habitats (notion d'équilibre). On parle dans ce cas d'actes sylvicoles favorables à l'équilibre forêt-gibier et non au seul gibier, principe fondamental de la gestion adaptative.

Différents types d'interventions sont possibles.

Tout d'abord, les documents de gestion durable (aménagement forestiers, plans simples de gestion...) peuvent prévoir certaines mesures : identification de zones de gagnage, diversité des essences, travail des lisières, maintien d'un sous-étage, travail sur les accotements des dessertes... Ces documents planifient par ailleurs la répartition spatiale des classes d'âge, le mode de régénération, le choix des essences objectifs. Cependant, la marge de manœuvre des aménagistes est contrainte par l'histoire de la forêt, les stations forestières et la nécessité de rentabiliser les investissements.

Ensuite, le sylviculteur peut agir dans le cadre de la gestion courante de la forêt. Notamment, il peut synchroniser les travaux d'ouverture des peuplements forestiers, en concertation, ou planifier les travaux d'entretien des linéaires, de telle façon qu'ils répartissent les populations sur le territoire plutôt que de les concentrer sur les quelques zones où seraient pratiquées ces mesures. Ces aménagements doivent ainsi être de petite surface et répartis judicieusement. Ces mesures concernent soit un seul propriétaire s'il dispose d'un plan simple de gestion, soit un ensemble de propriétaires dans le cadre d'une gestion concertée. D'autres aménagements spécifiques peuvent être envisagés afin d'améliorer l'équilibre global ou de compenser localement certaines limites.

Les interventions proposées visent à :

- améliorer l'adéquation entre les populations et les ressources du milieu, en augmentant la disponibilité alimentaire naturelle,
- réduire la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement.

2.1- Amélioration de la capacité d'accueil des peuplements

Certaines mesures peuvent permettre à une végétation d'accompagnement plus appétante de s'exprimer, évitant ainsi des dégâts aux espèces forestières sensibles (sapins, chênes notamment). Le but de ces mesures est d'offrir une flore semi-ligneuse plus abondante et plus attractive et non d'augmenter le nombre d'animaux.

- *Créer des pré-bois* : Ces zones de gagnage sont obtenues en ouvrant localement et sélectivement le peuplement existant, afin de favoriser l'installation d'une végétation herbacée.

- *Créer des gagnages ligneux* : Les cervidés, et plus particulièrement le chevreuil, consomment beaucoup de feuillus et de semi-ligneux. Le recepage de quelques peuplements riches en charmes ou en châtaigniers permet d'augmenter la disponibilité de cette ressource.

- *Créer et entretenir des prairies en forêt* : Une grande partie du régime alimentaire des cervidés, et plus particulièrement du cerf, est composée d'herbacées. La création et l'entretien de prairies peut donc augmenter la disponibilité de cette ressource. Ce sont par ailleurs des milieux favorables et refuges pour d'autres espèces comme les abeilles. Lorsqu'elles existent, il sera donc judicieux de

maintenir ces prairies et d'éviter qu'elles ne se boisent. En absence de ces prairies, il pourra être intéressant d'en installer, en privilégiant des zones à faible potentiel forestier, récemment colonisées par une végétation ligneuse.

- *Améliorer la valeur refuge des futaies régulières* : Afin d'améliorer la capacité d'accueil diurne pour les cervidés dans les futaies régulières, des îlots de quelques ares de peuplements irréguliers (résineux ou feuillus) peuvent être créés.

- *Mettre en œuvre les cloisonnements, les éclaircies et les travaux de nettoyage / dépressage* : Ceux-ci apportent de la lumière et permettent donc le développement d'une végétation spontanée attractive pour la grande faune.

- *Elargir les accotements ou talus des routes forestières et pistes* : Cela permettra au gibier de trouver une végétation abondante et facilement accessible. Ces accotements élargis facilitent également l'exercice de la chasse et apportent un gain en matière de sécurité de tir. Ils devront être entretenus (fauche des bas-côtés).

- *Rajeunir régulièrement des taillis* : Les jeunes taillis sont des zones particulièrement recherchées par les cervidés. Ils apportent des zones d'alimentation et une zone de remise diurne.

- *Maintenir des trouées dans les peuplements adultes* : Il existe plusieurs cas de création naturelle de trouées dans les peuplements adultes : chablis, mortalité naturelle ou liée à un parasite ou à une maladie. Ces trouées de petites tailles apportent nourriture et zone refuge aux cervidés. Il est donc important de ne pas les replanter systématiquement.

- *Maintenir les chablis (hors épicea) ou le houppier d'arbres abattus* : Ils constituent un apport de nourriture conséquent dans les zones de gagnage hivernal.

- *Gérer les lisières* : Celles-ci sont très prisées par le chevreuil. Lorsqu'elles sont diversifiées et étagées, elles accueillent de nombreuses espèces végétales.

- *Valoriser les zones de transition (zones de retrait) identifiées dans les réglementations de boisement.*

- *Créer et entretenir des mares.*

2.2- Réduction de la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement

- *Éviter les dégagements intensifs des plantations.*

- *Régénération naturelle de la forêt* : La régénération naturelle s'accompagne du développement d'une flore naturelle plus variée, créée une structuration du paysage et est moins sensible aux dégâts de cervidés. Il est donc souhaitable de la privilégier à la plantation à chaque fois qu'elle est écologiquement et économiquement possible.

- *Régénération artificielle dans le recru* : Lorsque la station le permet, la flore d'accompagnement favorise entre autres le bon départ des jeunes plants et leur assure un bon gainage en les accompagnant dans leur croissance en hauteur. Ce gainage constitue un mode de protection naturel des jeunes plants contre l'abrutissement et le frottis des cervidés. Cet aménagement peut permettre

6/8

d'éviter le recours aux protections individuelles des plants. Le propriétaire sera alors attentif aux dégagements localisés.

3- Concertation et formation

Des contacts entre forestiers et chasseurs au niveau local sont un préalable indispensable à la restauration de l'équilibre. La concertation locale, en CDCFS et au sein du CPSC, doit permettre de faire émerger des solutions partagées et acceptées par tous les acteurs.

Afin de faciliter cette concertation, des actions de sensibilisation, des visites de terrain, la réalisation conjointe de diagnostics, le transfert de bonnes pratiques, des formations partagées forestiers-chasseurs, pourront être organisées.

En ce qui concerne les formations, des formateurs désignés par les forestiers pourront partager leur connaissance de l'impact des cervidés sur le milieu forestier, de la flore et des milieux, des indicateurs de dégâts ainsi que du bilan économique de la production forestière.

Des formateurs désignés par les fédérations départementales des chasseurs pourront développer les aspects liés à la connaissance de la faune sauvage (biologie, éthologie et dynamique des populations), aux modes de chasse, concernant le bilan économique des activités cynégétiques et sensibiliser sur la valorisation de la venaison.

Le développement de ces échanges vise à permettre à chacun de s'extraire des oppositions classiques et de disposer d'une meilleure connaissance des enjeux et difficultés propres tant à la gestion forestière qu'à l'exercice de la chasse.

D'autre part, des formations complémentaires sur certains thèmes spécifiques pourront permettre d'accroître l'efficacité des mesures proposées précédemment. Par exemple :

- amélioration de l'efficacité des battues grâce à la formation des responsables de chasse,
- formation des chasseurs quant à l'intérêt d'aménager spécifiquement leur territoire, comme par exemple installer des postes de tir surélevés sur des zones de tir adaptées et sécurisées (clairières, prairies...),
- amélioration de l'efficacité des tirs grâce à un entraînement en stand de tir, etc...

Afin de mettre en lumière leurs actions, forestiers et chasseurs sont encouragés à échanger à ce sujet une fois par an, par exemple lors du bilan annuel des dégâts de gibier.

4- Sensibilisation et implication des autres usagers de la forêt

Le rôle des acteurs autres que les forestiers et les chasseurs ne devra pas être oublié, notamment en ce qui concerne le dérangement des animaux.

D'une part, le dérangement provoque un stress à l'origine de fuites répétitives, causes de grandes dépenses d'énergie, et d'une baisse de la capacité d'assimilation des aliments. Ces deux phénomènes sont les causes de nombreux dégâts. A noter également que le stress déclenche chez le cerf des réflexes de corticomanie à l'origine de phénomènes d'écorçage importants. Il est évident que le dérangement n'explique pas tous les dégâts et ne remet pas en cause la nécessaire recherche de moyens visant à rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

D'autre part, le dérangement des animaux peut perturber l'exercice cynégétique et impacter la réalisation d'une partie du plan de chasse.

7/8

Les outils réglementaires (codes rural, forestier et de l'environnement, arrêtés municipaux...) permettant le respect de la quiétude des animaux existent. Il convient de les faire appliquer si nécessaire. Une surveillance accrue de l'accès aux engins de loisirs motorisés pourra notamment être mise en place dans les zones sensibles.

L'information et la sensibilisation du public doivent toutefois être privilégiées. Notamment, des actions de communication pourront être mises en œuvre, afin de sensibiliser le grand public quant à l'intérêt de la chasse pour la forêt. La mise en place d'un plan de communication commun pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pourra être envisagée (confection et mise en place de panneaux explicatifs...).

**Boîte à outils validée par le comité paritaire sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes,
le 26 juin 2019 à la Tour-de-Salvagny**

